



VILLE DE HOUILLES

2.4.1

Evaluation environnementale



SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES 4

| | |
|--|----|
| PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 5 |
| I- PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME | 7 |
| A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT | 7 |
| B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE..... | 8 |
| II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE | 21 |

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU 23

| | |
|--|----|
| I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL | 26 |
| II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU | 30 |
| A - SECTEUR N°1 : SECTEUR GARE | 32 |
| B - SECTEUR N°2 : CENTRE-VILLE | 34 |
| C - SECTEUR N°3 : LES PIERRATS | 36 |
| D - SECTEUR N°4 : BOULEVARD HENRI BARBUSSE | 38 |
| E - SECTEUR N°5 : PROJET BRENNTAG / LA VAUDOIRE | 40 |
| III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT | 42 |
| A - RAPPEL DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DES SECTEURS | 42 |
| B - ANALYSE DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE PAR THEMATIQUE | 43 |

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 45

| | |
|---|----|
| I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU | 47 |
| A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES | 47 |
| B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION | 51 |
| C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE | 59 |
| II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 | 64 |
| A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES | 64 |
| B - SITES NATURA 2000 RETENUS | 64 |
| C - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 RETENU | 66 |
| D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES | 67 |
| III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE | 68 |

CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU..... 73

CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 75

| | |
|---|----|
| I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION..... | 76 |
| II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES | 82 |

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION.....84

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION 92

| | |
|---|----|
| I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES | 93 |
|---|----|

| | |
|---|-----------|
| II - BIBLIOGRAPHIE | 93 |
| III - VISITES DE TERRAIN | 93 |
| CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE | 94 |
| ANNEXE..... | 96 |
| I - DESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS PUBLICS | 97 |

**CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES
AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES**

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure de révision du PLU de Houilles implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de révision du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Houilles à réviser son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

Axe 1 : Houilles demain, la transition écologique au cœur du projet :

- 1.1. Prioriser la renaturation de la ville pour son rôle dans la lutte contre le changement climatique et la qualité du cadre de vie ;
- 1.2. Préserver et renforcer la couverture végétale existante sur le domaine public et les propriétés privées ;
- 1.3. Réduire la vulnérabilité de Houilles face aux aléas climatiques, et notamment aux inondations ;
- 1.4. Promouvoir une performance énergétique et environnementale optimale des bâtiments existants et des constructions à venir ;
- 1.5. Promouvoir les modes actifs contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

➤ **Le projet de révision du PLU souhaite anticiper les conséquences du changement climatique. Pour cela, la commune intègre des principes de résilience écologique reposant sur la nature en ville, les performances énergétiques décarbonés et la prise en compte des risques naturels.**

Axe2 : Houilles demain, le cadre de vie valorisé :

- 2.1. Préserver les quartiers pavillonnaires constitués, leurs identités urbaines et leurs environnements ;
- 2.2. Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti qui caractérisent l'identité de Houilles ;
- 2.3. Maîtriser le développement en privilégiant une requalification qualitative et ciblée sur les secteurs urbains déqualifiés ;
- 2.4. Permettre l'évolution de secteurs d'activités vers de nouvelles fonctionnalités tout en y conservant une vocation économique ;
- 2.5. Valoriser les entrées de ville.

➤ **Le projet de révision du PLU repose sur la requalification de secteurs urbains ciblés. Le renouvellement du parc de logements et le développement du secteur d'activités en zone urbaine doit se faire par une densification encadrée et un respect du patrimoine bâti.**

Axe 3 : Houilles demain, la vie quotidienne facilitée :

- Conforter l'attractivité du centre-ville et les polarités de quartiers existantes ;
- Assurer la pérennité de l'offre en équipements publics et anticiper les besoins de la population ;
- Apaiser les circulations en repensant le partage de l'espace public ;
- Développer l'offre en transports de proximité dans les secteurs éloignés de la gare ;
- Développer les connexions douces entre les quartiers résidentiels et le centre-ville et la gare pour limiter les nuisances et améliorer le cadre de vie ;
- Poursuivre l'amélioration et l'entretien des réseaux.

➤ **Le développement démographique et économique devra être accompagné d'une offre en services et en équipement adaptée et prenant en compte des nuisances et des pollutions sur le territoire.**

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité (PDU) ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal est couvert par :

- le SCoT de la CA Boucles de Seine, approuvé le 28 octobre 2015 ;
- le PCAET de la CA Saint Germain Boucles de Seine approuvé le 28 juin 2023 ;
- le Plan Local de Déplacement de la CA de la Boucle de la Seine (CABS), adopté le 13 mars 2014 ;
- le Plan Local de l'Habitat de la CABS, adopté le 28 octobre 2015.

1) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

a) Présentation

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fais suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA Saint Germain Boucles Seine qui a été approuvé le 28 juin 2023. Ce dernier s'organise autour de 5 axes qui se déclinent en 16 actions.

b) Compatibilité

La stratégie du PCAET de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine comprend la définition d'axes stratégiques et d'un premier état d'avancement du plan d'action :

Axe n°1 - Favoriser la mobilisation générale :

- Action 1.1. Faire de l'administration de la CASGBS une administration écoresponsable exemplaire ;
- Action 2.2. Faciliter l'implication de tous les citoyens, des associations et des acteurs du territoire.

Axe n°2 - Préserver et valoriser nos ressources environnementales :

- Action 2.1. Miser sur l'agriculture de proximité et contribuer à en adapter les pratiques ;
- Action 2.2. Protéger la forêt, accompagner son adaptation et en faire un facteur de résilience ;
- Action 2.3. Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et prévenir les risques par une gestion proactive ;
- Action 2.4. Développer une approche globale en matière de biodiversité.

Axe n°3 - Développer une économie locale et durable :

- Action 3.1. Accroître la production d'énergies renouvelables locales ;
- Action 3.2. Réduire et valoriser nos déchets ;
- Action 3.3. Développer l'économie circulaire et de la fonctionnalité.

Axe n°4 - Améliorer les conditions de déplacement par de nouvelles pratiques sobres et décarbonées :

- Action 4.1. Renforcer les liaisons entre les communes en proposant une offre alternative aux transports carbonés ;
- Action 4.2. Développer l'usage des modes actifs ;
- Action 4.3. Renforcer l'usage des transports en commun ;
- Action 4.4. Accompagner le déploiement des motorisations propres.

Axe n°5 - Favoriser la résilience des bâtiments, des espaces publics et des aménagements :

- Action 5.1. Promouvoir un aménagement durable et favoriser l'éco-conception des espaces publics pour faire face aux risques naturels, climatiques et sanitaires ;
- Action 5.2. Agir pour éco-rénover l'habitat et assurer la pérennité des constructions nouvelles ;
- Action 5.3. Favoriser l'éco-rénovation des bâtiments publics et d'activités.

La commune de Houilles est un territoire très urbain qui n'est pas vraiment concerné par le maintien de l'agriculture ou de milieux naturels (forêts, cours d'eau, ...). Néanmoins, la nature en ville et les autres thématiques sont applicables sur le territoire.

Au regard de la nature de la présente procédure de révision du PLU de Houilles, cette dernière est concernée par les actions suivantes :

| Axe n°2 – Préserver et valoriser nos ressources environnementales | |
|--|---|
| <p>Action 2.3. Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et prévenir les risques par une gestion proactive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour favoriser l'infiltration. | <p>La commune n'abrite aucun cours d'eau ou milieu aquatique. Néanmoins, son caractère urbain l'expose au ruissellement des eaux pluviales. Ces eaux pluviales entraînent des risques d'inondation d'un côté et se chargent en pollution avant de se jeter dans la Seine d'un autre côté.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Ainsi, la commune affiche la volonté de favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales dans son PADD. Dans le règlement écrit, une disposition oblige la gestion des eaux pluviales par infiltration et l'OAP TVB et risques recommande les dispositifs d'infiltration comme les toitures végétalisées, les réservoirs paysagers, les noues et les fossés.</p> |
| <p>Action 2.4. Développer une approche globale en matière de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir en faveur d'une gestion écologique des espaces verts ; - Développer les espaces naturels et végétalisés en milieu urbain ; - Mener à bien des projets de renaturation et de dépollution. | <p>L'OAP thématique encourage la végétalisation sur l'ensemble de la commune : des espaces publics, des aires de stationnement, des axes de déplacements, des nouvelles opérations mais aussi des parcelles privées. Cette végétalisation sera de préférence de pleine terre avec des essences locales et des strates variées (arborée, arbustive et herbacée).</p> <p>Le schéma de principe de l'OAP localise des espaces verts où il faut adopter des méthodes de gestion durable ou une gestion différenciée pour renforcer la biodiversité.</p> <p>Plusieurs liaisons sont inscrites afin de relier les espaces verts et développer une continuité bénéfique à la biodiversité et à l'adaptation de la ville au changement climatique.</p> |
| <p>Axe n°3 – Développer une économie locale et durable</p> | |
| <p>Action 3.1 Accroître la production d'énergies renouvelables locales</p> | <p>Le règlement écrit inscrit dans ses dispositions générales de permettre l'accueil des énergies renouvelables.</p> |
| <p>Axe n°4 : Améliorer les conditions de déplacement par de nouvelles pratiques sobres et décarbonées</p> | |
| <p>Action 4.2. Développer l'usage des modes actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les services vélo ; - Encourager la pratique de la marche. | <p>L'objectif n°2.5 du PADD du projet de PLU est de « promouvoir les modes actifs contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air ». La commune souhaite ainsi améliorer le stationnement des cycles et aménager un pôle d'échange multimodale à la gare de Houilles – Carrières-sur-Seine.</p> |
| <p>Action 4.3. Renforcer l'usage des transports en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménager des pôles de gares attractifs. | <p>Le quartier de la gare est concerné par un projet d'aménagement encadré par une OAP comprenant un axe mobilité.</p> |
| <p>Action 4.4. Accompagner le déploiement des motorisations propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et de stations multi-énergies. | <p>Le règlement écrit du projet de PLU rappelle l'article R.111-14-2 du Code de la construction et de l'habitation qui demande une part minimale de places de stationnement pré-équipées pour les bornes de recharge de véhicule électrique.</p> |

| Axe n°5 : Favoriser la résilience des bâtiments, des espaces publics et des aménagements | |
|--|--|
| <p>Action 5.1. Promouvoir un aménagement durable et favoriser l'éco-conception des espaces publics pour faire face aux risques naturels, climatiques et sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les espaces verts et désimperméabiliser les sols dans les zones urbaines pour lutter contre les îlots de chaleur urbains ; - Adapter l'éclairage public aux enjeux environnementaux. | <p>Le projet de PLU de Houilles développe deux outils en faveur du développement des espaces verts, la désimperméabilisation des sols et la construction durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un OAP thématique Trame Verte et Bleue qui localise les espaces de pleine terre à préserver, les nouveaux espaces à créer, les liaisons vertes à développer, etc ; - Les OAP sectorielles qui inscrivent des principes de préservation ou de création d'espaces verts ; - Des dispositions de performance énergétique et environnementale au sein du règlement écrit : raccordement au réseau de chaleur urbain, construire en prenant en compte la luminosité et la ventilation naturelle des logements, lutter contre les îlots de chaleur, économiser l'eau, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables. |
| <p>Action 5.2. Agir pour éco-rénover l'habitat et assurer la pérennité des constructions nouvelles</p> | <p>Aucun principe et aucune disposition ne traite le sujet de l'éclairage public. Bien que ce soit un plus pour la biodiversité, la commune ne comporte pas d'espace naturel non artificialisé à préserver.</p> |

⇒ **Ainsi, la révision du PLU de Houilles est compatible avec le PCAET de la CASGBS.**

2) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La commune de Houilles, membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS) et est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires (SCoT) de la CA Boucle de Seine, approuvé le 28 octobre 2015.

b) Compatibilité

Le SCoT de la CA Boucle de Seine n'a pas été révisé ou maintenu dans les 6 ans après son approbation. D'après l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma. ». Si cette analyse ne débouche sur aucune délibération d'évolution du périmètre du SCoT avant sa révision ou son maintien, le schéma est caduc.

Le SCoT a été approuvé il y a plus de 6 ans. Aucune délibération n'a été prise ainsi le SCoT de la CA Boucle de Seine est considéré caduc.

De ce fait, la présente procédure d'évolution du PLU se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents cadres qui s'imposeraient à un SCoT.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

À ce titre, la procédure actuelle d'évolution du PLU de Houilles doit être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- le Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France.

3) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

a) Présentation

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1 du Code de l'Urbanisme, « *ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* » (SDRIF).

Le SDRIF impose des orientations aux territoires d'Île-de-France pour une vision régionale jusqu'à 2030. Ce dernier présente une modification approuvée par arrêté de D.U.P le 15 juillet 2019 afin de prendre en compte les projets et les aménagements pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le document d'orientations réglementaires et carte de destination générale des différentes parties du territoire comprend 3 axes qui sont les suivants :

- Relier et structurer,
- Polariser et équilibrer,
- Préserver et valoriser.

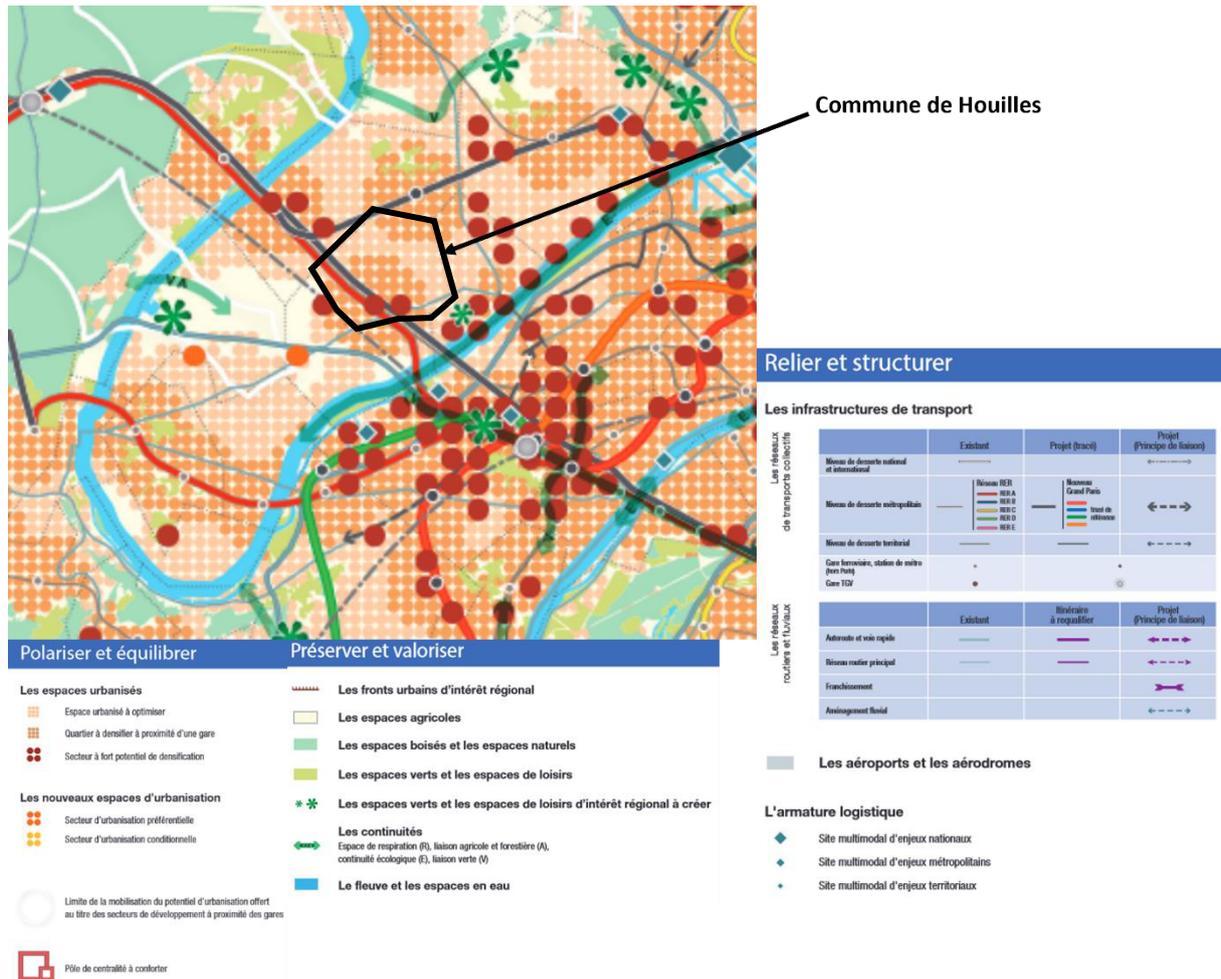
Ces trois axes développent 12 thématiques : les infrastructures de transport, les aéroports et les aérodromes, l'armature logistique, les réseaux et les équipements liés aux ressources, les orientations communes, les espaces urbanisés, les nouveaux espaces d'urbanisation, les fronts urbains, les espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités : espaces de respirations, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes et le fleuve et les espaces en eau.

b) Compatibilité

La commune s'inscrit en zone urbaine très dense sans espace naturel et desservie par un réseau de transport routier et ferré. Ainsi, les orientations encadrant l'extension urbaine et la protection des espaces naturels et agricoles ne concernent pas le projet de révision du PLU de la commune.

Que ce soit en matière de logements, d'activités ou de services, l'orientation principale pour le développement urbain est la densification de la trame bâtie existante. D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, Houilles est concernée par les destinations suivantes :

- **Relier et structurer** : Houilles bénéficie d'un équipement du réseau de transport ferroviaire et routier. En effet, elle est équipée d'une gare desservant de la ligne A reliant le territoire à Paris. De plus, la commune est concernée par le projet du Grand Paris. Elle est aussi traversée par la D 311 considérée structurant le réseau routier principal ;
- **Polariser et équilibrer** : le territoire communal est principalement identifié comme « *espace urbanisé à optimiser* » avec des « *quartiers à densifier à proximité gare* » par la présence de la gare de Houille – Carrières-sur-Seine et celle en projet sur la commune de Sartrouville en limite communale nord. Deux secteurs à fort potentiel de densification sont identifiés autour de la gare SNCF ;
- **Préserver et valoriser** : le territoire communal voit son occupation du sol défini essentiellement par des zones urbanisées. Aucune continuité d'intérêt régional n'est identifiée sur la commune. La continuité la plus proche correspond au cours d'eau de la Seine au sud de la commune. De plus, aucun espace vert ou espace de loisirs de plus de 5 ha n'existe sur la commune. Néanmoins, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du SDRIF arrêté le 15 juillet 2019 porte en partie sur l'accentuation de la préservation et de la valorisation de tous les espaces verts, même non cartographiés dans la CDGT.



Carte 1 : Carte de destination générale des différentes parties du territoire – CDGT (SDRIF Ile-de-France)

De plus, cette même cartographie définit les « grandes entités géographiques ». La commune de Houilles est définie comme faisant partie de l'agglomération centrale.

Le SDRIF demande que les documents d'urbanisme locaux permettent une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et d'habitat pour 2030.

Entre 2013 et 2021, le nombre de logements construits, en cours de construction ou dont le permis a été accordé est d'environ 2 000. Le PLU a donc quasiment atteint les objectifs du SDRIF en matière de densification avant l'horizon 2030. La poursuite de ces efforts s'inscrit dans la présente procédure de révision du PLU en identifiant des secteurs d'évolution où l'essentiel de la production de logements sera assuré.

Les espaces verts et de loisirs doivent être intégrés dans les politiques d'aménagement, le SDRIF demande leur préservation et leur compensation si changement d'usage. De plus, l'orientation 2.1 « Orientations communes » demande de réserver des emprises foncières dans les zones carencées en espaces verts.

Le projet de PLU de Houilles a pour objectif de prioriser la renaturation de la ville (objectif 1.1 du PADD), la commune souhaite maintenir et renforcer le réseau d'espaces verts. L'OAP thématique TVB schématise les principes d'aménagement suivants : protéger les espaces de pleine terre, aménager de nouveaux espaces verts et végétaliser la place Michelet. Les deux OAP sectorielles localisent aussi les espaces verts à préserver ou à créer.

Ainsi, la présente procédure de révision générale du PLU est compatible avec les orientations du SDRIF.

4) Schéma Régional des Carrières (SRC)

a) Présentation

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région d'Île-de-France n'a pas été approuvé, les dispositions du SDC des Yvelines restent applicables.

b) Compatibilité

Au regard de l'occupation du sol de la commune de Houilles, à savoir une commune urbanisée dépourvue de milieux naturels et sans exploitation de carrières, la révision du PLU de Houilles ne remet pas en cause de secteur propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines.

5) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le « bon état » des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Houilles est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

- ⇒ La commune de Houilles n'est pas traversée par un réseau hydrographique.
- ⇒ De plus, aucun inventaire de zones humides n'a été mené sur le territoire et aucune enveloppe potentielle n'est identifiée sur le territoire (études de la DRIEE et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). La présente procédure de révision du PLU de Houilles n'intègre aucun zonage des zones humides dans ses pièces.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU n'inscrit aucune zone urbaine au sein d'une zone de protection de captage.

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU prescrit la protection des alignements d'arbres publics mais aussi les cœurs d'îlot en tant que paysage protégé (L.151-23 du CU). De plus, il est prescrit l'interdiction d'arracher des éléments de paysage naturels avec obligation de remplacement si disparition ainsi que de préserver ou de remplacer par des essences locales/non monospécifiques des arbres de hautes tiges et des haies.
- ⇒ Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il fixe des surfaces d'emprises maximales et des surfaces minimales de pleine terre pour les constructions et les annexes.
- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
 - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ En plus, des mesures citées ci-dessus, le PLU révisé impose le raccordement obligatoire des futures constructions à la station d'épuration « Seine Aval », de capacité suffisante actuellement mais non conforme en performance en 2022. Il interdit de rejeter les eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
 - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.
- ⇒ La présente procédure programme une croissance démographique d'environ 2 294 habitants (+6,9 %) pour le territoire communal d'ici 2035. Cette population nouvelle engendrera donc une augmentation de la consommation en eau qui ne sera pas nécessairement compensée localement par l'urbanisation dense de la commune qui se veut résiliente. Un des objectifs principal du projet de PLU est l'adaptation au changement climatique du territoire à travers la renaturation et la désimperméabilisation, notamment au sein des deux OAP sectorielles « Centre-ville et gare » et « Boulevard Henri Barbusse ».
- ⇒ Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019), la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle permettrait de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

⇒ La notion de résilience du territoire communal est abordée et plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité du PGRI pour le risque d'inondation.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.**

6) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision du PLU de Houilles se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels la révision du PLU doit être compatible sont les suivants :

| 1. Aménagement des territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité | |
|--|---|
| 1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires. | 1.A.1 Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ? |
| | 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations. |
| 1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations. | 1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme. |
| | 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable. |
| 1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau. | 1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues. |
| 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales. | 1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. |

| 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages | |
|--|--|
| 2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau. | 2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. |
| 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant. | 2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant. |
| 4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque | |
| 4.B. Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée | 4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations. |
| 4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation | 4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux. |

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

La commune de Houilles est incluse dans le périmètre du TRI Métropole Francilienne adopté par arrêté préfectoral en date du 20/11/2020. Le territoire est particulièrement assujéti au risque d'inondation. Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles, au nombre de 5, suite à des inondations liées à cette problématique témoigne de l'importance de ce risque sur Houilles. Ces inondations sont liées à l'action combinée des ruissellements des eaux pluviales et des remontées de nappes.

La zone inondable correspondant au TRI est identifiée au sein de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue, nature en ville et risques » associé au principe « adapter les règles d'urbanisme vers une meilleure prise en compte des inondations ». Cette zone inondable recoupe aussi les zones sensibles aux inondations par remontée de nappes.

En raison de l'urbanisation dense de la commune, les nouvelles opérations d'aménagement, principalement en rénovation/réhabilitation de quartiers, sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telles que l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle par infiltration. Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes en zone urbaine et à urbaniser, qui permettent indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation. L'objectif de renaturation et de désimperméabilisation de la commune (affiché dans le PADD) permet aussi d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec les objectifs de gestion du PGRI Seine-Normandie 2022-2027.**

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

La révision générale du PLU de Houilles doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Environnement qui ont été approuvés postérieurement au SCoT CABS. À ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SDRIF d'Île-de-France. Le SDRIF se décline en 15 objectifs répartis dans 4 axes :

Axe 1 : Les défis : Favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France :

- 1.1. Agir pour une Île-de-France plus solidaire ;
 - 1.2. Anticiper les mutations environnementales ;
 - 1.3. Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.
- ⇒ Le projet tenu par la présente procédure de révision du PLU de Houilles intègre les enjeux de la transition sociale, économique et environnementale à travers ses pièces réglementaires :
- Intégration de dispositions autour de la mixité sociale des opérations d'aménagement ;
 - Maintien et la création d'espaces verts ;
 - Intégration de dispositions et de principes de performance énergétique et de lutte contre les îlots de chaleur.

Axe 2 : Le projet spatial régional : Île-de-France 2030 :

- 2.1. Le modèle francilien de développement durable ;
 - 2.2. Les trois piliers du projet spatial régional ;
 - 2.3. Les grands enjeux du projet spatial régional.
- ⇒ Comprise dans l'agglomération centrale, la commune de Houilles est concernée par l'objectif de densification de son espace urbain. La présente procédure de révision comprend des projets de renouvellement urbain au quartier de la gare, au centre-ville et le long du boulevard Henri Barbusse.

Axe 3 : Améliorer la vie quotidienne des franciliens :

- 3.1. Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement ;
 - 3.2. Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat / emploi ;
 - 3.3. Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
 - 3.4. Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
 - 3.5. Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.
- ⇒ La présente procédure de révision répond aux objectifs avec son projet de renouvellement urbain. En effet, les OAP présentent les principes d'aménagement suivants :
- La création de logements ;
 - La requalification des pieds d'immeubles par l'accueil de commerces et de services ;
 - L'aménagement d'une centralité mixte au niveau de la gare ;
 - La création de circulations piétonnes et cyclables ;
 - Le renforcement des liaisons douces entre les différents quartiers ;
 - Le renforcement du végétal au sein des espaces publics.

Axe 4 : Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France :

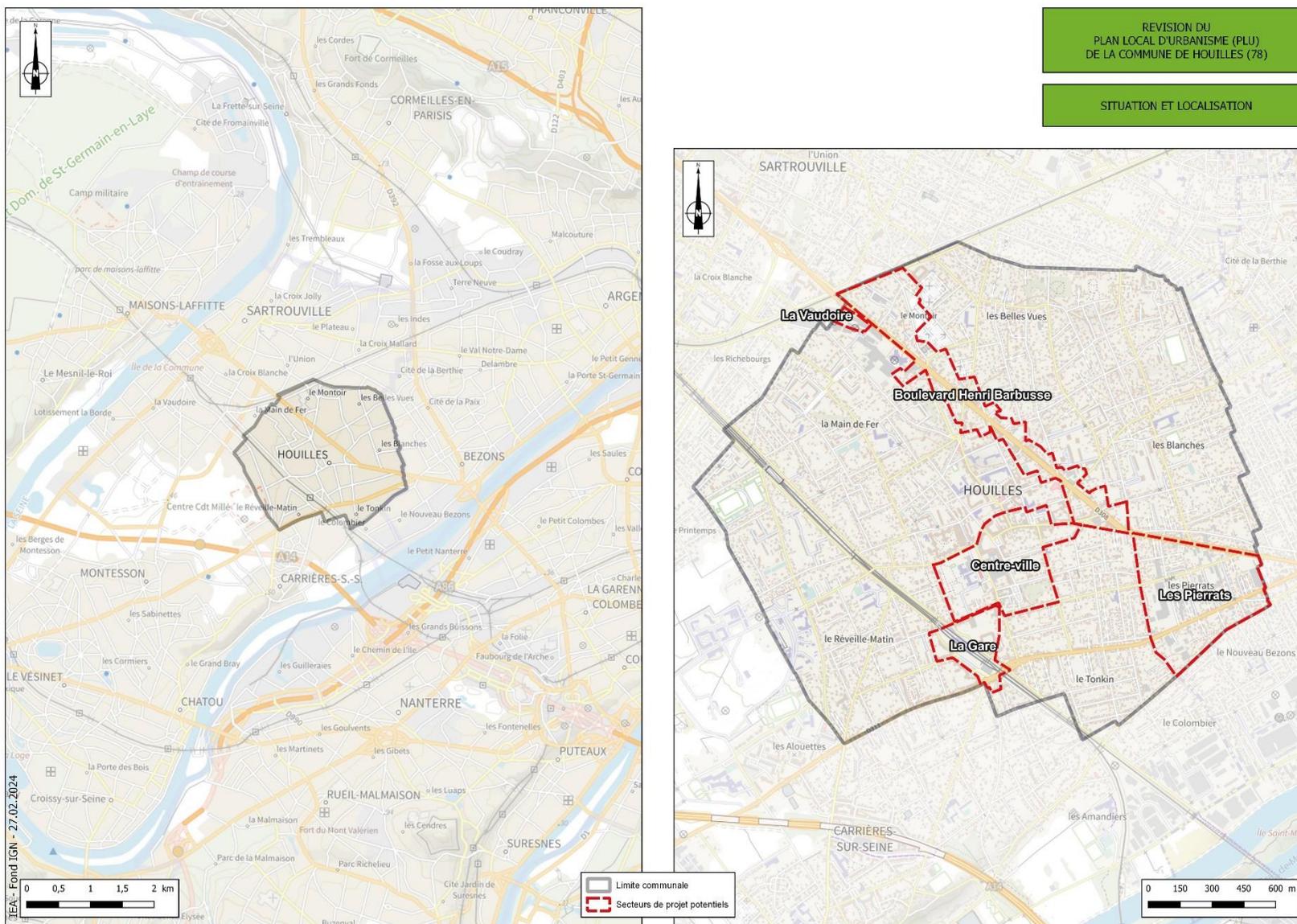
- 4.1. Refonder le dynamisme économique francilien ;
- 4.2. Un système de transport porteur d'attractivité ;
- 4.3. Valoriser les équipements attractifs ;

- 4.4. Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France.
 - ⇒ La commune de Houilles se trouve en dehors des pôles économiques, de recherche et d'innovations et d'activités identifiés à l'échelle régionale. Néanmoins, le projet global soutenu dans le projet de révision a pour objectif le renouvellement de son tissu urbain en incluant la mixité des usages (habitat, activités, commerces et services).

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU**

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 5 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation mixte.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).



Carte 2 : Localisation de la commune et des secteurs potentiels de projet sur la commune (IEA)

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

| RESSOURCES EN EAU : PRESSIONS ET USAGES |
|--|
| Généralités |
| <ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ; - Intégralement inclus dans le sous-bassin versant topographique « <i>La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)</i> » ; - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : C.A. Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS). |
| Hydrographie et hydrogéologie |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau ou plan d'eau ; - Associé à la masse d'eau superficielle « <i>La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)</i> » (FRHR155B) de bon état écologique et chimique ; - Associé à trois masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ✓ « Alluvions de la Seine moyenne et aval » (FRHG001) – niveau 1 : état chimique médiocre et bon état quantitatif ; ✓ « Eocène du Valois » (FRHG104) – niveau 1 et 2 : état chimique médiocre et bon état quantitatif ; ✓ « Albien-néocomien captif » (FRHG218) – niveau 2 : bon état chimique et quantitatif. |
| Eau potable |
| <ul style="list-style-type: none"> - Eau potable Usine de Méry-sur-Oise gérée par VEOLIA ; - Qualité de l'eau potable distribuée conforme (2023) ; - En dehors d'un périmètre de protection Alimentation Eau Potable (AEP) ou d'un captage prioritaire. |
| Usages et gestion |
| <ul style="list-style-type: none"> - Commune classée en Zone de Répartition des Eaux pour la nappe de l'Albien ; - Aucun prélèvement d'eau recensé sur la commune ; - Gestion par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) « Seine Aval » (données 2022) ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ Charge entrante : environ 5 millions EH ; ✓ Capacité nominale : 7,5 millions EH ; ✓ Conforme en performance et équipement. |
| Pollutions |
| <ul style="list-style-type: none"> - Commune classée en zone vulnérable aux nitrates ; - Commune répertoriée comme zone sensible à l'eutrophisation. |
| MILIEUX NATURELS |
| Sites d'intérêt écologique reconnu |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site Natura 2000 sur la commune ; - Présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : « <i>Pelouses de Glatinet</i> » au Sud de la commune ; - Aucun autre périmètre (Arrêté de Protection Biotope, Espaces Naturels Sensibles, ...). |

Zones humides

- Aucune Zone à Dominante Humide (SDAGE Seine-Normandie) sur la commune ;
- Aucune enveloppe d'alerte zones humides (Etude de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) Île-de-France).

Trame Verte et Bleue

- Commune non concernée par une continuité écologique régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Île-de-France) ;
- Etudes des espaces verts de la commune (IEA) :
 - ✓ Faible intérêt des espaces verts publics (taille, diversité, ...) ;
 - ✓ Manque de végétalisation du réseau routier (rues trop étroites) et le long de la voie ferrée ;
 - ✓ Fonctionnalité du territoire reposant essentiellement sur les espaces verts privatifs.

Paysages

- Aucun patrimoine historique ou site inscrit/classé sur la commune ;
- Trame urbaine dense et relief peu prononcé, incliné vers la vallée de la Seine : peu de vues sur le grand paysage.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

- Compris dans le périmètre du Territoire à Risque Inondation (TRI) Métropole Francilienne (2020), spécifiquement à une probabilité faible de crue liée à la Seine ;

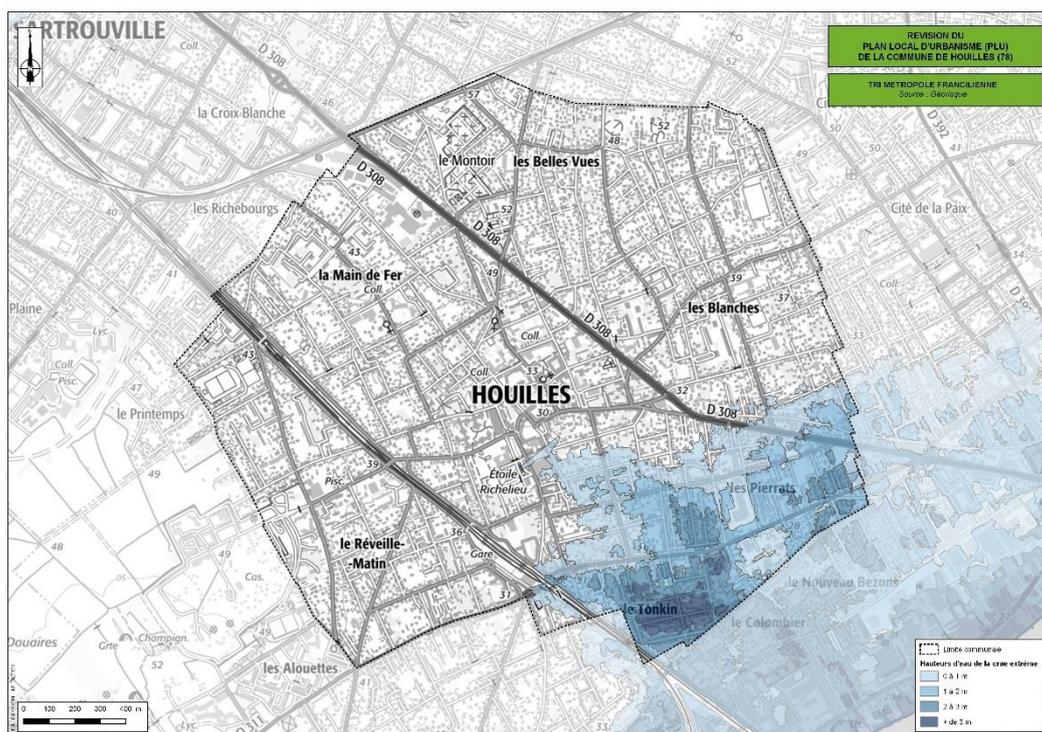


Figure 1 : Périmètre du TRI Métropole Francilienne sur la commune de Houilles (Géorisques)

- Non couvert par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) ;
- Présence de zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave, notamment la partie Est de la commune (quartiers les Blancches, les Pierrets, le Tonkin, centre-ville) ;

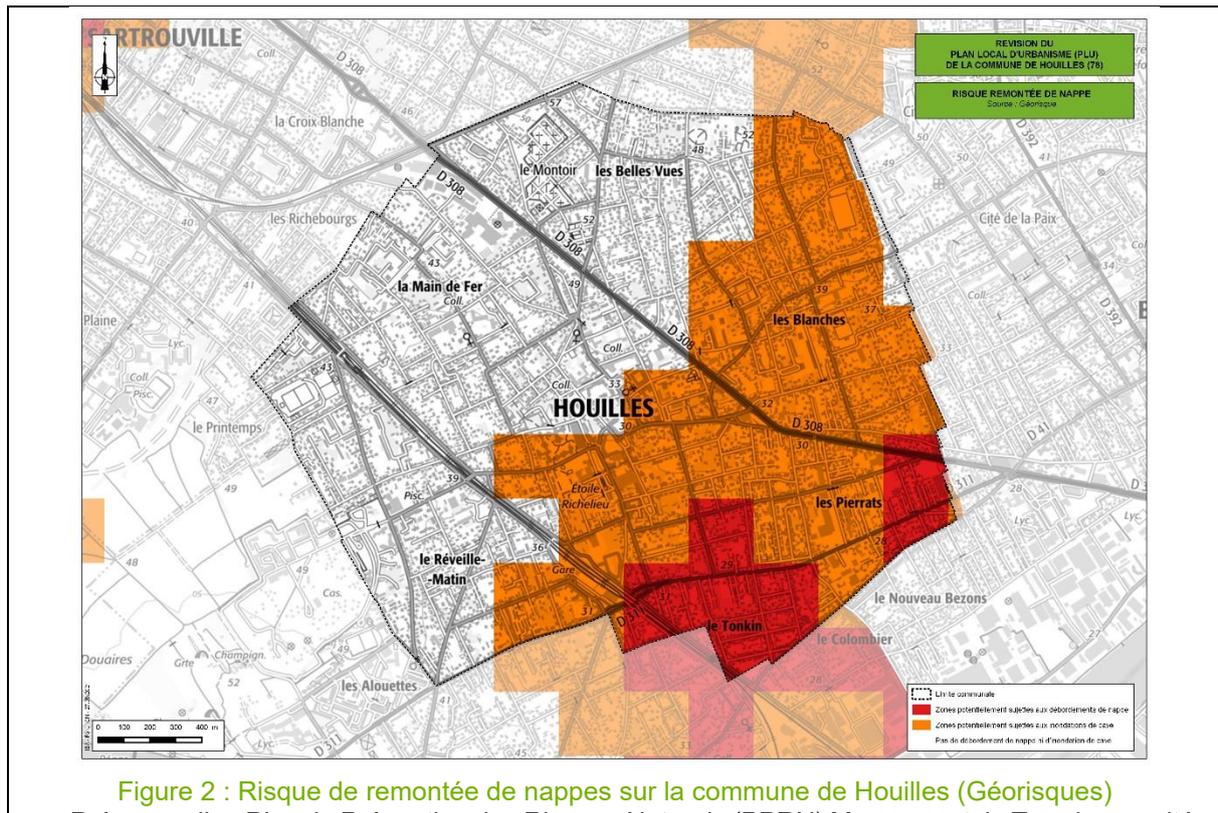


Figure 2 : Risque de remontée de nappes sur la commune de Houilles (Géorisques)

- Présence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Mouvement de Terrain « cavités souterraines » couvrant certains quartiers ;

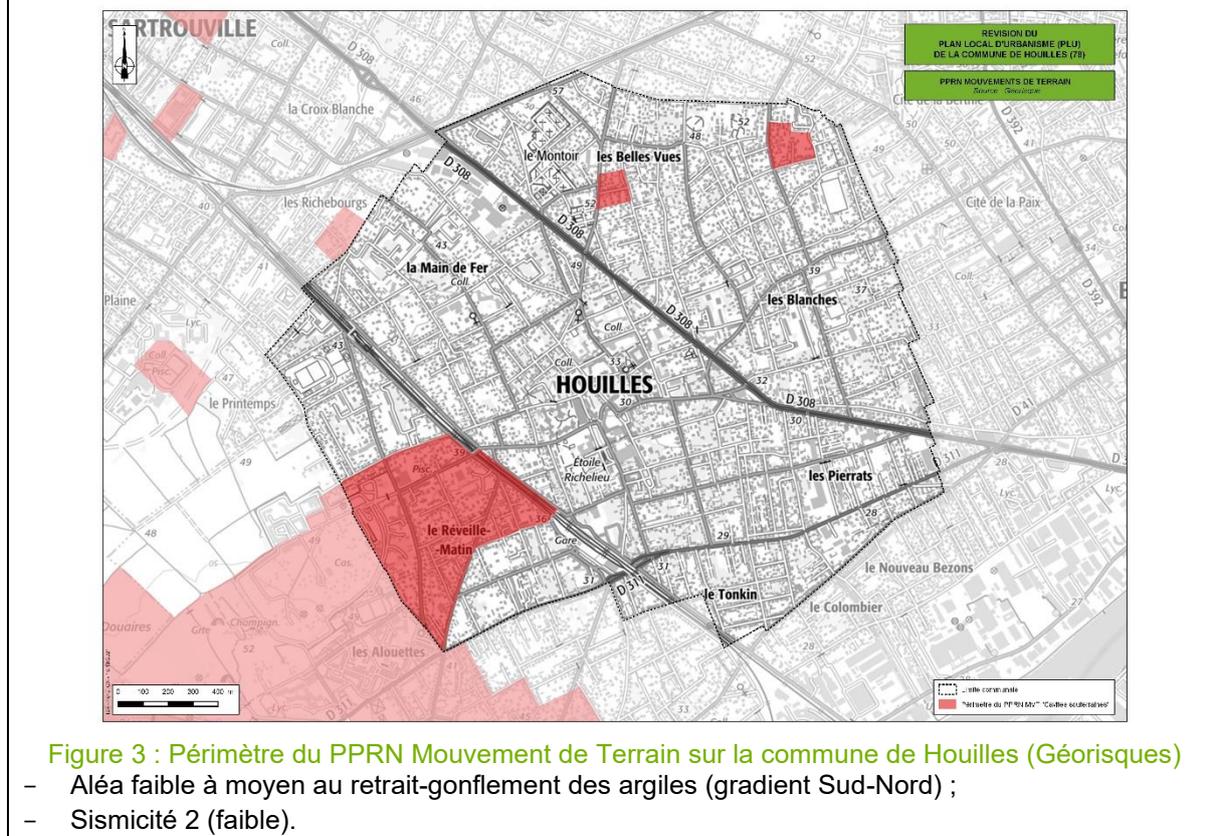


Figure 3 : Périmètre du PPRN Mouvement de Terrain sur la commune de Houilles (Géorisques)

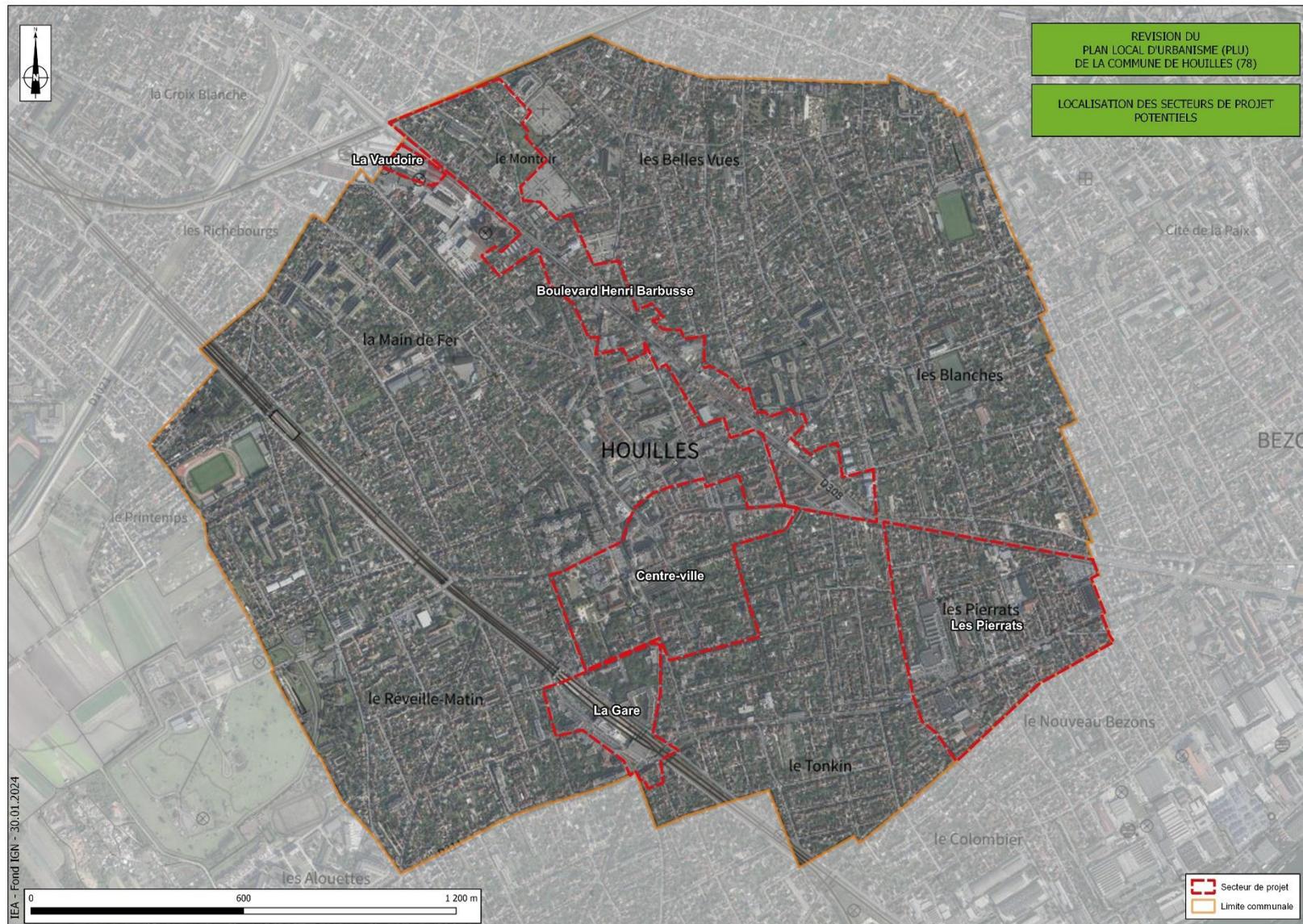
- Aléa faible à moyen au retrait-gonflement des argiles (gradient Sud-Nord) ;
- Sismicité 2 (faible).

| Risques technologiques |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au transport de matières dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> ✓ plusieurs gazoducs recensés le long des rues Faidherbe, André Lemonnier, du Coteau, Robespierre, du Réveil Matin ou encore du passage des Blanches ; ✓ plusieurs grands axes de circulation : RD311, RD308, ... - Un site ICPE : entreprise Blachère décapage le 105 boulevard Jean Jaurès, déclarée à l'arrêt ; - Aucun site SEVESO ; - Présence d'une installation nucléaire de base (INB) à moins de 20 km : laboratoire de recherche sur la commune de Fontenay-aux-Roses. |
| POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES |
| Sols |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un site BASOL : Boustany Automobiles (71 boulevard Henri Barbusse) qui a été remplacé par un immeuble d'habitation ; - 78 sites CASIAS dont 24 au moins en activité recensés sur la commune. |
| Air |
| <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air globalement moyenne (Airparif – 2019) ; - Emissions de GES estimées à 67 kteqCO2eq en 2018 à l'échelle communale, baisse de 7,2% par rapport à 2012 (ROSE) ; - Inclus au sein du un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France. |
| Lumineuse |
| <ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse importante liée à la localisation géographique communale (contexte de l'agglomération parisienne) au sein d'un environnement urbain dense à très dense. |
| Déchets |
| <ul style="list-style-type: none"> - Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Communauté d'agglomération SGBS ; - Augmentation de la production des déchets de 1,27% entre 2018 et 2019. |
| Nuisances |
| <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs voies routières et ferrées recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre dont la RD308, la RD311, la rue Stalingrad et les voies ferrées allant de la catégorie 3 à la catégorie 2. |
| ENERGIE |
| <ul style="list-style-type: none"> - PCAET de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvé en 2023 ; - Baisse de 4,1% des consommation d'énergie entre 2015 et 2018 ; - Production d'énergies renouvelables : valorisation des déchets par réseau de chaleur communal ; - Forte sensibilité de la commune aux flots de chaleur. |

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs voués à accueillir le développement futur de Houilles. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 5 secteurs ont été sélectionnés pour potentiellement accueillir les projets urbains. La description de ces 5 secteurs retenus est réalisée ci-dessous.

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et les expertises de terrain des espaces verts de la commune. Ces dernières correspondent notamment à un diagnostic des espaces verts publics afin de préciser les enjeux concernant leur composition et leur capacité d'accueil à la biodiversité. L'observation de terrain s'est déroulée en 2021, **le compte-rendu est consultable en annexe de ce document.**



Carte 3 : Localisation des secteurs analysés sur la commune (IEA)

A - SECTEUR N°1 : SECTEUR GARE



FAUNE/FLORE/HABITATS

Ce secteur est occupé par des infrastructures de transports (routes et voie ferrée), une gare, des stationnements et des logements. Les seuls espaces verts sont des cœurs d'îlots privés. Le secteur gare étant inséré dans la trame fortement urbaine de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée. L'avifaune ou les insectes adaptés aux jardins peuvent être aperçus. De plus, le jardin privé au Sud de la gare comporte une maison qui semble inhabitée, ce bâti peut servir de gîte à chiroptères.

ZONE HUMIDE

Aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur par des prospections de terrain. De plus, les études de zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE n'identifient aucune zone humide sur le secteur gare.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est caractérisé par un milieu urbanisé. Le secteur n'est pas concerné par la trame du SRCE d'Île-de-France.

D'après l'analyse des espaces verts communaux, la continuité écologique communale repose essentiellement sur la trame des jardins. Néanmoins, ces espaces verts n'ont pas d'impact sur les continuités régionales.

➔ **Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu très faible sur le secteur.**

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | | | | | | | |
|---|---|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|-------------------|---|
| Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence d'un site Natura 2000 à environ 7 km, à l'Est de la commune : « Sites de Seine-Saint-Denis », ZPS n°FR1112011 ; - Présence de 13 ZNIEFF de type I et de 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km en dehors de la commune ; - Non couvert par aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale tel que : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (ABP), Espace Naturel Sensible (ENS), etc. | | | | | | |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur de la gare traversé par une voie passante : la RD311. | | | | | | |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur déjà urbanisé comprenant la gare communale (secteur de renouvellement) | | | | | | |
| Eau | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Réseau hydrographique</td> <td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Eaux usées</td> <td> <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH </td> </tr> </table> | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. | Eaux usées | <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH |
| Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau | | | | | | |
| Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. | | | | | | |
| Eaux usées | <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH | | | | | | |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Hors du périmètre du PPRN Mouvement de terrain « Cavités souterraines » ; - Potentiellement assujéti au risque de remontées de nappe et inondation de cave ; - Commune classée en zone 1 « sismicité très faible ». | | | | | | |
| Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT) | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Secteur traversé par la RD 311, infrastructure routière de transport de matières dangereuses. | | | | | | |
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur traversé par la RD 311 et la voie ferrée, infrastructures inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL présent sur le secteur ou à proximité ; - Présence de trois BASIAS : Berthier (S.A) – SAVECO, Prodilav (S.A.R.L), Prisunic (Société des magasins). | | | | | | |

B - SECTEUR N°2 : CENTRE-VILLE



FAUNE/FLORE/HABITATS

Ce secteur est occupé par un quartier urbain mixte qui associe des logements individuels/collectifs et des équipements publics (mairie, écoles, ...) et les espaces de stationnement associés. Les espaces verts correspondent au parc Charles de Gaulle et des cœurs d'îlots (jardins privés). Le parc Charles de Gaulle est occupé par une pelouse et une strate arborée ponctuelle d'individus adultes (ex : tilleuls, platanes, chênes).

Le secteur du centre-ville étant inséré dans la trame fortement urbaine de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée. Au sein du parc Charles de Gaulle, il a été aperçu plusieurs espèces d'oiseaux (ex : mésanges, corneilles, pie bavarde, pigeon ramier, pinson des arbres, ...). De plus, des cavités sur certains arbres de hautes tiges (marronnier) ont été vues. Ces cavités sont propices au nichage de certains oiseaux et aux chiroptères.

ZONE HUMIDE

Aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur par des prospections de terrain. De plus, les études de zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE n'identifient aucune zone humide sur le secteur centre-ville.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est caractérisé par un milieu urbanisé. Le secteur n'est pas concerné par la trame du SRCE d'Île-de-France.

D'après l'analyse des espaces verts communaux, la continuité écologique communale repose essentiellement sur la trame des jardins. Néanmoins, ces espaces verts n'ont pas d'impact sur les continuités régionales.

→ Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu très faible sur le secteur.

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | | |
|---|--|---|
| Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence d'un site Natura 2000 à environ 7 km, à l'Est de la commune : « Sites de Seine-Saint-Denis », ZPS n°FR1112011 ; - Présence de 13 ZNIEFF de type I et de 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km en dehors de la commune ; - Non couvert par aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale tel que : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (ABP), Espace Naturel Sensible (ENS), etc. | |
| Paysages (Patrimoine naturel et bâti) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur présentant des espaces publics autour d'équipements publics. | |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur déjà urbanisé comprenant des équipements publics et du logement individuel et collectif avec jardins (secteur de renouvellement) | |
| Eau | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau |
| | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| | Eaux usées | <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Hors du périmètre du PPRN Mouvement de terrain « Cavités souterraines » ; - Potentiellement assujéti aux inondations de cave ; - Commune classée en zone 1 « <i>sismicité très faible</i> ». | |
| Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT) | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune infrastructure routière de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité. | |
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur à plus de 100 m des infrastructures inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL présent sur le secteur ou à proximité ; - Présence de cinq BASIAS dont Puech Besson (S.N.C) et Berthier (S.A) – SAVECO, Prodilav (S.A.R.L) et Dinatel (S.A.R.L. à and Vickers (S.A Racine). | |

C - SECTEUR N°3 : LES PIERRATS



FAUNE/FLORE/HABITATS

Ce secteur est occupé par un quartier urbain mixte qui associe des logements, des commerces dont des grandes surfaces (E. Leclerc, Action, Auchan, ...) et les espaces de stationnement associés. Les seuls espaces verts sont des cœurs d'îlots privés.

Le secteur « Les Pierrats » étant inséré dans la trame fortement urbaine de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée. L'avifaune ou les insectes adaptés aux jardins peuvent être aperçus.

ZONE HUMIDE

Aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur par des prospections de terrain.

De plus, les études de zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE n'identifient aucune zone humide sur le secteur centre-ville.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est caractérisé par un milieu urbanisé. Le secteur n'est pas concerné par la trame du SRCE d'Île-de-France.

D'après l'analyse des espaces verts communaux, la continuité écologique communale repose essentiellement sur la trame des jardins. Néanmoins, ces espaces verts n'ont pas d'impact sur les continuités régionales.

→ **Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu très faible sur le secteur.**

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | | |
|---|--|---|
| Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence d'un site Natura 2000 à environ 7 km, à l'Est de la commune : « Sites de Seine-Saint-Denis », ZPS n°FR1112011 ; - Présence de 13 ZNIEFF de type I et de 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km en dehors de la commune ; - Non couvert par aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale tel que : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (ABP), Espace Naturel Sensible (ENS), etc. | |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur présentant des espaces publics autour d'équipements publics. | |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur déjà urbanisé comprenant des commerces et du logement individuel et collectif avec jardins (secteur de renouvellement). | |
| Eau | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau |
| | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| | Eaux usées | <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles sur sa partie Nord (au-dessus de l'avenue l'Yser) ; - Hors du périmètre du PPRN Mouvement de terrain « Cavités souterraines » ; - Potentiellement assujetti aux débordements de nappes et aux inondations de cave ; - Commune classée en zone 1 « sismicité très faible ». | |
| Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT) | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, a fortiori site SEVESO, en exploitation sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Secteur traversé par les axes routiers RD308 et RD311, infrastructures routières de transport de matières dangereuses. | |
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur exposé au Nord à la RD308 et traversé par la RD311, infrastructures inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL présent sur le secteur ou à proximité ; - Présence de 14 BASIAS sur le secteur. | |

D - SECTEUR N°4 : BOULEVARD HENRI BARBUSSE



FAUNE/FLORE/HABITATS

Ce secteur est dessiné le long du Boulevard Henri Barbusse (RD308). Les seuls espaces verts sont des cœurs d'îlots privés.

Le boulevard étant inséré dans la trame fortement urbaine de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée. L'avifaune ou les insectes adaptés aux jardins peuvent être aperçus.

ZONE HUMIDE

Aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur par des prospections de terrain.

De plus, les études de zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE n'identifient aucune zone humide sur le secteur centre-ville.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

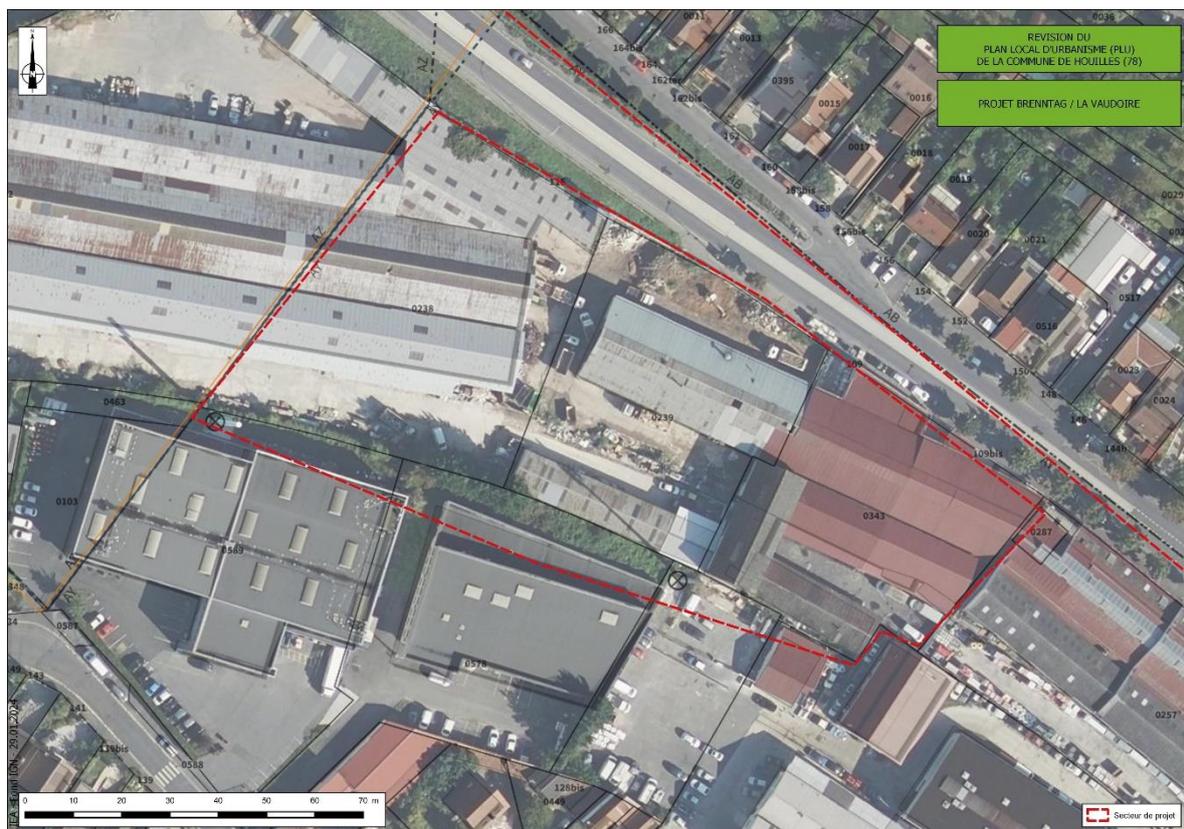
Le secteur est caractérisé par un milieu urbanisé. Le secteur n'est pas concerné par la trame du SRCE d'Île-de-France.

D'après l'analyse des espaces verts communaux, la continuité écologique communale repose essentiellement sur la trame des jardins. Néanmoins, ces espaces verts n'ont pas d'impact sur les continuités régionales.

→ Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu très faible sur le secteur.

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES | | |
|---|--|---|
| Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ; - Présence d'un site Natura 2000 à environ 7 km, à l'Est de la commune : « Sites de Seine-Saint-Denis », ZPS n°FR1112011 ; - Présence de 13 ZNIEFF de type I et de 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km en dehors de la commune ; - Non couvert par aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale tel que : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (ABP), Espace Naturel Sensible (ENS), etc. | |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur caractérisé par les abords de la RD308, route fréquentée. | |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur déjà urbanisé comprenant un boulevard et ses abords (secteur de renouvellement). | |
| Eau | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau |
| | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| | Eaux usées | <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible au risque de retrait-gonflement des argiles sur sa partie Sud et aléa moyen sur sa partie Nord ; - Hors du périmètre du PPRN Mouvement de terrain « Cavités souterraines » ; - Potentiellement assujetti aux inondations de cave, surtout au Sud du secteur ; - Commune classée en zone 1 « sismicité très faible ». | |
| Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT) | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO, en exploitation sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Secteur traversé par la RD308, infrastructure routière de transport de matières dangereuses. | |
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur traversé par la RD308, infrastructure inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL présent sur le secteur ou à proximité ; - Présence de 15 BASIAS sur le secteur. | |

E - SECTEUR N°5 : PROJET BRENNTAG / LA VAUDOIRE



FAUNE/FLORE/HABITATS

Ce secteur est occupé par une zone d'activités. Il est dépourvu d'espaces verts, seuls quelques arbres se localisent en périphérie du secteur, notamment à l'Ouest.

Le boulevard étant inséré dans la trame fortement urbaine de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée.

ZONE HUMIDE

Aucune étude de présence de zones humides n'a été effectuée sur le secteur par des prospections de terrain.

De plus, les études de zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE n'identifient aucune zone humide sur le secteur centre-ville.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est caractérisé par un milieu urbanisé. Le secteur n'est pas concerné par la trame du SRCE d'Île-de-France.

D'après l'analyse des espaces verts communaux, la continuité écologique communale repose essentiellement sur la trame des jardins. Néanmoins, ces espaces verts n'ont pas d'impact sur les continuités régionales.

➔ **Ainsi, la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu très faible sur le secteur.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels

- Secteur non localisé au sein d'un périmètre de site Natura 2000 ;
- Présence d'un site Natura 2000 à environ 7 km, à l'Est de la commune : « Sites de Seine-Saint-Denis », ZPS n°FR1112011 ;

| | | |
|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Présence de 13 ZNIEFF de type I et de 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km en dehors de la commune ; - Non couvert par aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale tel que : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (ABP), Espace Naturel Sensible (ENS), etc. | |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de sites classés/inscrits ; - Secteur exposé le long de la RD308. | |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur déjà urbanisé comprenant une zone d'activités sans espace vert (secteur de renouvellement) | |
| Eau | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau |
| | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Non-inclus dans le périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable ; - Conformité de l'eau délivrée (août 2023) : conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| | Eaux usées | <p>Raccordé à la station d'épuration « Paris Seine aval ». Cette station est conforme selon le rapport du SIAAP et apparait en capacité de répondre à la nouvelle demande (données 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Hors du périmètre du PPRN Mouvement de terrain « Cavités souterraines » ; - Potentiellement assujetti aux inondations de cave, surtout au Sud du secteur ; - Commune classée en zone 1 « <i>sismicité très faible</i> ». | |
| Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT) | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO, en exploitation sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Secteur bordé au Nord par la RD308, infrastructure routière de transport de matières dangereuses. | |
| Nuisances et pollutions | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur bordé par la RD308 au Nord, infrastructure inscrite au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL présent sur le secteur ou 2 site BASOL à proximité du secteur (au Nord sur la commune de Sartrouville) : société BRENNTAG et société des Tuyaux Flexibles Rudolph ; - Présence de 2 BASIAS sur le secteur : Philippe (S.A. des Filtres) et Fink Aero (S.A.). | |

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Houilles est essentiellement en zonage urbain, aucune zone agricole ou naturelle ne couvre le périmètre communal. Les 5 secteurs potentiels de projet englobent des quartiers avec une mixité des fonctions en dehors du secteur « La Vaudoire » qui est un ancien site industriel en zone UI.

A - RAPPEL DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DES SECTEURS

| Secteurs | Secteur Gare | Centre-ville | Les Pierrats | Boulevard Henri Barbusse | La Vaudoire |
|--|--|--------------|---|--------------------------|---|
| Milieux naturels et biodiversité - Continuités écologiques | Les secteurs sont occupés par des infrastructures de transports (routes et/ou voie ferrée), une gare, des stationnements, des espaces publics, des commerces, des équipements et des logements. Les seuls espaces verts sont des cœurs d'îlots privés et des parcs urbains. Les secteurs étant insérés dans la trame urbaine dense de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée. L'avifaune ou les insectes adaptés aux jardins peuvent être aperçus. De plus, le jardin privé au sud de la gare comporte une maison qui semble inhabitée, ce bâti peut servir de gîte à chiroptères. D'après l'analyse des espaces verts communaux, la continuité écologique communale repose essentiellement sur la trame des jardins. Néanmoins, ces espaces verts n'ont pas d'impact sur les continuités régionales. | | | | Ce secteur est occupé par une zone d'activités. Il est dépourvu d'espaces verts, seuls quelques arbres se localisent en périphérie du secteur, notamment à l'Ouest. Le boulevard étant inséré dans la trame fortement urbaine de la commune, la potentialité d'accueil pour la biodiversité est limitée. |
| Zone humide | Les études de zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et de la DRIEE n'identifient aucune zone humide sur le territoire communal. | | | | |
| Paysages | Ensemble des secteurs traversés par des axes à grande circulation et composés d'espaces publics. | | | | |
| Ressource en eau | Qualité de l'eau potable distribuée conforme (données 2023) Conformité globale de la STEP « Seine Aval » (données 2022) | | | | |
| Risques naturels | Aléa moyen RGA Risque de remontées de nappe | | Aléa faible RGA Risque de remontées de nappe | Aléa faible/moyen RGA | Aléa moyen RGA Risque de remontées de nappe |
| Risques technologiques | RD311 | / | RD 311 et RD308 | RD308 | RD 308 |
| Nuisances et pollutions | RD311/ voie ferrée BASIAS | BASIAS | RD311 et RD308 BASIAS | RD 308 BASIAS | RD 308 BASIAS |

L'analyse démontre une sensibilité aux inondations par remontées de nappe ainsi qu'une forte exposition aux risques de transport de matières dangereuses, aux nuisances sonores et à la pollution de l'air en raison de la présence d'axes à grande circulation (RD 311 et RD 308).

Les secteurs de la gare, du centre-ville, du boulevard Henri Barbusse et La Vaudoire sont exposés à un risque moyen au retrait-gonflement des argiles. L'ensemble des secteurs en dehors du centre-ville présentent des sites potentiellement pollués (BASIAS).

Les secteurs ne présentent aucun espace naturel. Seul des espaces verts et des jardins peuvent être des supports à la biodiversité.

B - ANALYSE DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE PAR THEMATIQUE

L'évolution probable de l'environnement des périmètres du projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

Les secteurs en zone urbaine peuvent se densifier dans une moindre mesure. En dehors des grands projets de renouvellement urbain ciblés (secteurs Gare, Tangentielle – Bapaume et Yser – Zola), le tissu urbain, en particulier les quartiers pavillonnaires, a peu de probabilité de muter.

Un objectif d'amélioration de la trame écologique urbaine à travers la création ou la requalification d'espaces verts urbains était affiché en 2016 dans l'OAP thématique du PLU en vigueur.

Le projet de révision du PLU de Houilles identifie les secteurs de renouvellement urbain qui sont favorables à la densification du tissu urbain. Le PLU encadre le renouvellement urbain des quartiers inclus dans les secteurs de la Gare, du centre-ville et du boulevard Henri Barbusse par des OAP sectorielles. Néanmoins, les Pierrats est aussi un secteur concerné par le renouvellement urbain. De même pour « La Vaudoire » est identifié comme site d'activités économiques à requalifier. Le renouvellement urbain de ces secteurs est conditionné à une future procédure d'évolution du document d'urbanisme (périmètre de PAPAG sur le secteur des Pierrats : études préalables à conduire).

De plus, la commune souhaite renforcer la renaturation et la désimperméabilisation de son territoire. Ainsi, une OAP thématique TVB, nature en ville et risques identifie les zones végétalisées de pleine terre à préserver et les espaces publics à créer et/ou renforcer. Le scénario du projet de révision du PLU est nommé « Renouvellement urbain ».

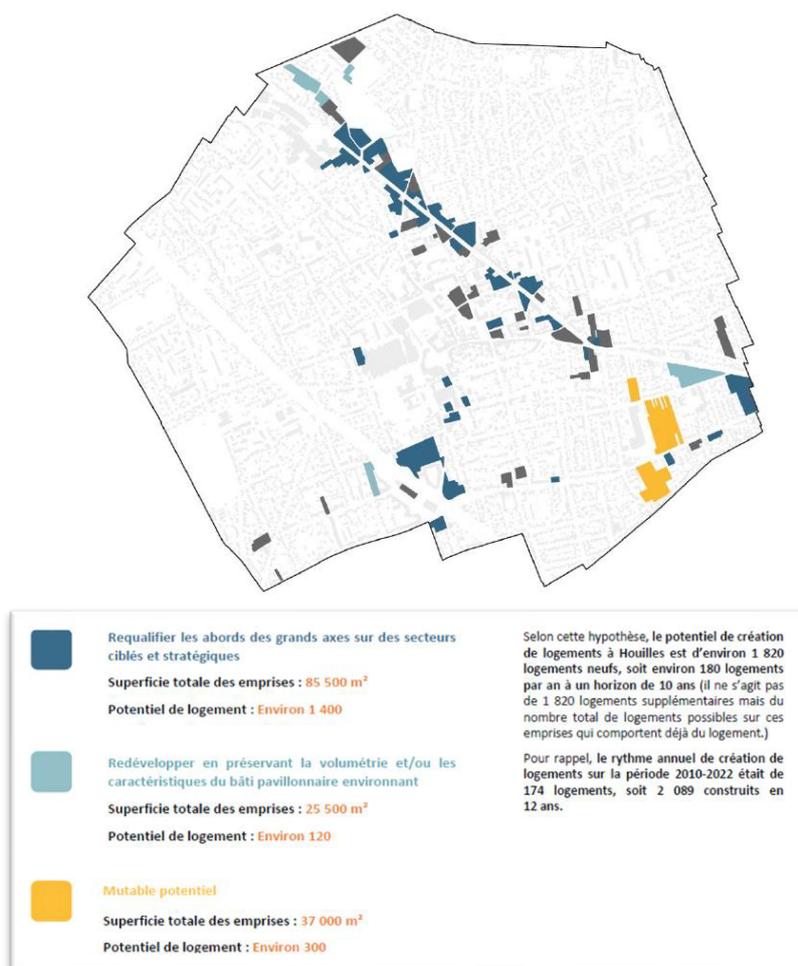


Figure 4 : Sites pouvant accueillir des logements supplémentaires (Plan Guide - EspaceVille 2022)

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'environnement selon les différentes thématiques environnementales en fonction des scénarios présentés ci-dessus :

| Thématique | Scénario « au fil de l'eau » | Scénario « Renouveau urbain » |
|--|---|--|
| Milieux naturels et biodiversité - Continuités écologiques | Maintien des habitats supports (espaces verts notamment) et création probable de nouveaux (opérations d'aménagement limitées) | Maintien des habitats supports des espaces verts et création de nouveaux espaces verts, notamment au sein des secteurs de la gare et du centre-ville (fusionnés dans une seule OAP). |
| | Présence de la biodiversité « ordinaire » à long terme si maintien de la gestion des espaces publics. | Présence et renforcement de la biodiversité « ordinaire » à long terme. |
| Paysages | Aucune évolution attendue. Maintien de l'ambiance urbaine de la commune. | |
| Ressource en eau | Aucune évolution attendue. Augmentation prévue de la population et des activités économiques. | |
| Risques naturels | Exposition supplémentaire au risque inondation par ruissellement et par remontées de nappe de biens et de personnes au sud-est de la commune (périmètre TRI) : OAPs Yser-Zola et Gare. | Exposition supplémentaire au risque inondation par ruissellement et par remontées de nappe de biens et de personnes au sud-est de la commune (périmètre TRI) : ensemble des secteurs de projet en dehors du boulevard Henri Barbusse. |
| Risques technologiques | Exposition supplémentaire au risque de transport de matières dangereuses de biens et de personnes (RD311 et RD308) : OAPs Tangentielle-Bapaume » et « Gare ». | Exposition supplémentaire au risque de transport de matières dangereuses de biens et de personnes (RD311, RD308) : ensemble des secteurs de projet en dehors du centre-ville. |
| Nuisances et pollutions | Exposition supplémentaire aux nuisances sonores et à la pollution de l'air aux abords grandes axes de circulation tels que la RD308 et RD311, notamment en raison de l'aménagement programmé sur les secteurs d'OAP « Tangentielle-Bapaume » et « Gare ». | Exposition aux nuisances sonores et à la pollution de l'air aux abords grandes axes de circulation tels que la RD308 et RD311, notamment en raison de l'aménagement programmé sur l'ensemble des secteurs de projet en dehors du centre-ville. |

Le maintien des zones urbaines de la commune n'implique pas d'évolution notable sur les différentes thématiques étudiées.

Les secteurs centre-ville et gare ont été fusionnés et dont les limites ont évolué à la marge. Quant au secteur le long du boulevard Henri Barbusse, celui-ci a évolué à la marge. Enfin, les secteurs « La Vaudoire » et « Les Pierrats » n'ont pas été retenus comme secteur de projet et ne sont pas concernés par une OAP sectorielle. « La Vaudoire » concerné par un projet d'aménagement à vocation mixte conservera son caractère industriel par le maintien de son zonage en UI en attendant que le projet soit mis au point. Le secteur des Pierrats fait l'objet d'un PAPAG en attendant la réalisation des études. Une procédure de modification du PLU sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet retenu à l'issue des études préalables.

Le choix des secteurs de renouvellement urbain exposera plus de population aux nuisances sonores et à la pollution de l'air par rapport au projet du PLU en vigueur en raison de la localisation des secteurs de renouvellement urbain.

- ⇒ **Cette analyse tendancielle démontre ainsi que le scénario « renouvellement urbain » perpétue l'évolution du scénario « au fil de l'eau » correspondant au PLU en vigueur.**

**CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

| | |
|---|--|
|  | Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire. |
|  | Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale. |
|  | Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée. |

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision du PLU de Houilles sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces révisées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer quelles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

| Axe n°1 : Houilles demain, la transition écologique au cœur du projet | | |
|---|--|--|
| Objectif n°1 : Prioriser la renaturation de la ville pour son rôle dans la lutte contre le changement climatique et la qualité du cadre de vie | | |
|  | Milieus naturels - Biodiversité | Houilles est une commune très minérale, les espaces verts de quartier sont les seuls espaces de respiration. Ainsi, cet objectif met en avant le maintien et le renforcement de la végétalisation sur le territoire. Il est demandé notamment de « <i>préserver le parc Charles de Gaulle</i> » et d'« <i>aménager de nouveaux espaces verts dans chaque quartier</i> ». |
| | Paysages | La renaturation de la ville traite aussi de la « <i>revalorisation paysagère des abords de voies ferrées</i> ». La végétalisation le long des voies ferrées permet aussi de réduire les nuisances sonores induites par le passage des trains. |
| | Nuisances sonores | |
| | Consommation d'espaces | La commune a pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur par la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics, comprenant les stationnements, les cours d'écoles, ... |
| | Air, Climat, Energie | De plus, la commune souhaite végétaliser les axes de transport minéralisés comme les boulevards et les voies ferrées. |
| | Cadre de vie | La qualité du cadre de vie passe par la végétalisation des espaces de vie (réduction des effets d'îlots de chaleur) mais aussi par l'aménagement de chemins pour la mobilité douce. Ainsi, la commune souhaite créer une liaison verte entre le parc Charles de Gaulle et la gare. |
| Objectif n°2 : Préserver et renforcer la couverture végétale existante sur le domaine public et les propriétés privées | | |
|  | Consommation d'espaces | La commune souhaite limiter l'artificialisation des espaces d'habitat en préservant des espaces verts de pleine terre au sein des jardins privés. |
| | Milieus naturels - Biodiversité | Cet objectif met l'accent sur la protection des éléments naturels (les jardins, les alignements d'arbres, ...) mais aussi sur la favorisation de la biodiversité au sein des espaces verts existants. Pour favoriser la biodiversité sur le territoire, il est demandé d'utiliser des méthodes de gestion durables et d'opter pour la diversité végétale. |
| Objectif n°3 : Réduire la vulnérabilité de Houilles face aux aléas climatiques, et notamment aux inondations | | |

| | | |
|--|-------------------------------|--|
|  | Risques naturels | <p>Cet objectif soulève la problématique des risques naturels, renforcée par le changement climatique.</p> <p>Pour les risques inondation, il est demandé de favoriser la perméabilité des sols, d'encourager la gestion alternative des eaux, d'intégrer des espaces verts de pleine terre dans toute nouvelle opération et d'adapter les règles d'urbanisme vers une meilleure prise en compte des inondations.</p> <p>Pour les risques de mouvement de terrain, la prise en compte des cavités souterraines est demandée.</p> |
| Objectif n°4 : Promouvoir une performance énergétique et environnementale optimale des bâtiments existants et des constructions à venir. | | |
|  | Air, Energie, Climat | La commune souhaite accompagner et encourager la performance énergétique du territoire, cela comprend la rénovation énergétique, la réalisation de nouveaux bâtiments sobres, l'exploitation des énergies renouvelables et l'optimisation du réseau chaleur existant. |
| | Paysage | La démarche de rénovation énergétique, de construction et d'utilisation d'énergies renouvelables doit intégrer un traitement paysager de qualité. |
| Objectif n°5 : Promouvoir les modes actifs contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air | | |
|  | Air, Energie, Climat | <p>Cet objectif vise à développer les modes actifs, modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, la commune souhaite aménager des espaces de partage pour les différents modes de déplacements et d'améliorer le stationnement des cycles.</p> <p>De plus, l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Houilles Carrières-sur-Seine est prévu.</p> |
| Axe n°2 : Houilles demain, le cadre de vie valorisé | | |
| Objectif n°1 : Préserver les quartiers pavillonnaires constitués, leurs identités urbaines et leurs environnements | | |
|  | Paysages | La commune veut préserver la qualité paysagère des quartiers pour les nouvelles opérations et le développement urbain en général. |
| | Consommation d'espaces | La commune souhaite limiter l'artificialisation des espaces d'habitat en préservant des espaces verts de pleine terre au sein des jardins privés. |
| Objectif n°2 : Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti qui caractérisent l'identité de Houilles | | |
|  | Paysages (patrimoine) | Cet objectif vise à préserver et mettre en valeur les éléments bâtis à valeur patrimoniale sur la commune de Houilles. Les nouvelles constructions devront assurer une bonne insertion dans le tissu urbain. |
| Objectif n°3 : Maîtriser le développement en privilégiant une requalification qualitative et ciblée sur les secteurs urbains déqualifiés | | |

| | | |
|--|-------------------------------|--|
|  | Consommation d'espaces | Cet objectif vise à l'optimisation de l'espace urbain. En effet, la commune souhaite maîtriser sa densification, favoriser le renouvellement urbain et intensifier la mixité fonctionnelle et sociale du centre-ville. |
| | Cadre de vie | |
| | Air, Energie, Climat | |
|  | Pollution de l'air | D'après la cartographie des objectifs de l'axe 2, les secteurs concernés par le renouvellement urbain sont localisés au niveau des grands axes routiers (Les Pierrats et le Boulevard Henri Barbusse). Densifier davantage la ville augmente l'exposition de la population à la pollution de l'air (principalement due au trafic). |
| | Nuisances sonores | |
| | Risques naturels | De plus, la densification augmente aussi l'exposition aux risques d'inondation ; d'une part, par ruissellement en raison de l'imperméabilisation des sols, et d'autre part par débordement de la Seine, notamment au niveau du secteur des Pierrats (inclus dans le périmètre d'un TRI). |
| Objectif n°4 : Permettre l'évolution de secteurs d'activités vers de nouvelles fonctionnalités tout en y conservant une vocation économique | | |
|  | Cadre de vie | La commune souhaite maintenir, requalifier et conforter l'activité économique sur son territoire. Cela passe notamment par la mixité fonctionnelle des quartiers. En effet, la pluralité des services et des commerces permet de réduire les déplacements longue distance, souvent effectués par voiture. |
| | Air, Energie, Climat | |
| Objectif n°5 : Valoriser les entrées de ville | | |
|  | Paysages | La valorisation des entrées de ville passe par une architecture soignée et la mise en valeur paysagère. |
| Axe 3 : Houilles demain, la vie quotidienne facilitée | | |
| Objectif n°1 : Conforter l'attractivité du centre-ville et les polarités de quartiers existantes | | |
|  | Cadre de vie | La commune souhaite maintenir et améliorer les services et les commerces de ses polarités commerciales de proximité, notamment au centre-ville. Comme pour l'objectif 4 de l'axe 2, la pluralité des services et des commerces permet de réduire les déplacements longue distance, souvent effectués par voiture. |
| | Air, Energie, Climat | |
| Objectif n°2 : Assurer la pérennité de l'offre en équipements publics et anticiper les besoins de la population | | |
|  | Cadre de vie | À l'instar des services et des commerces, la commune souhaite maintenir et développer les équipements publics sur son territoire. |
| | Air, Energie, Climat | Cet objectif vise aussi au renouvellement urbain (secteur du « Dôme »), à la |
| | Consommation d'espaces | |

| | | |
|---|---|--|
| | | renovation et la réhabilitation des équipements publics. |
| Objectif n°3 : Apaiser les circulations en repensant le partage de l'espace public | | |
|  | Cadre de vie, Santé | À l'instar de l'objectif 5 de l'axe 1, cet objectif vise à développer les modes actifs, modes alternatifs à la voiture individuelle en aménageant des espaces et des rues mixtes sécurisés et des stationnements adaptés. La commune souhaite aussi réduire les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques induites par la circulation des grands axes. |
| | Air, Energie, Climat | |
| | Nuisances sonores | |
| | Pollutions (air) | |
| Objectif n°4 : Développer l'offre en transports de proximité dans les secteurs éloignés de la gare | | |
|  | Air, Energie, Climat | L'accessibilité et le développement des transports en commun sont aussi un objectif communal. |
| Objectif n°5 : Développer les connexions douces entre les quartiers résidentiels et le centre-ville et la gare pour limiter les nuisances et améliorer le cadre de vie | | |
|  | Nuisances | Afin d'améliorer le cadre de vie et de réduire les nuisances, la commune souhaite densifier et aménager un réseau piéton et cyclable qui relie les quartiers et notamment le centre-ville et la gare. |
| | Cadre de vie | |
| | Air, Energie, Climat | |
| Objectif n°6 : Poursuivre l'amélioration et l'entretien des réseaux | | |
|  | Paysages | La commune souhaite enfouir ses réseaux aériens lors des interventions de voirie ou de nouvelles constructions. |
| | Pollutions (eau) | Il est demandé de favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales en luttant contre l'imperméabilisation des sols, ... |
| | Risques naturels (ruissellement) | |
| | Air, Energie, Climat | La commune souhaite optimiser le raccordement des nouvelles constructions de logements collectifs au réseau de chaleur urbain. |

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie 2 secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Il s'agit des secteurs dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

| Appellation | Vocation |
|-----------------------------|----------------|
| Le centre-ville et la gare | Renouvellement |
| Le Boulevard Henri Barbusse | Renouvellement |

De plus, deux OAP thématiques sont présentées : une OAP « *Trame Verte et Bleue* » et une OAP « *Qualité du bâti et habitat pavillonnaire* ».

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

1) Les OAP thématiques

a) OAP « Trame Verte et Bleue, nature en ville et risques »

Cette OAP thématique permet de répondre aux enjeux de transition écologique de la commune de Houilles.

➤ **Prise en compte des risques naturels sur la commune :**

Le schéma de principes de l'OAP thématique visualise les secteurs sensibles aux risques naturels :

- Aléa retrait-gonflement des argiles sur le quart Nord-Est ;
- Exposition au risque d'inondation fixé par le PPRi au Sud ;
- Risque lié à la présence de cavités souterraines sur un quartier Est et un patch au Nord-Est.

Ces inscriptions sont des rappels règlementaires.

Les orientations permettant de réduire le risque d'inondation par ruissellement sont celles qui favorisent la perméabilité des secteurs et leur végétalisation :

- Protection des espaces de pleine terre des cœurs d'îlots ;
- Favorisation des revêtements perméables ;
- Conservation des bandes enherbées de part et d'autre des axes de déplacement ;
- Favorisation des aménagements permettant de ralentir et de stocker les eaux de ruissellement (dispositifs en toitures, réservoirs paysagers, noues et fossés, ...).

➤ **Préservation et développement de la nature en ville :**

L'OAP thématique encourage la végétalisation sur l'ensemble de la commune : des espaces publics, des aires de stationnement, des axes de déplacements, des nouvelles opérations mais aussi des parcelles privées. Cette végétalisation sera de préférence de pleine terre avec des essences locales et des strates variées (arborée, arbustive et herbacée).

Le schéma de principe de l'OAP localise des espaces verts où il faut adopter des méthodes de gestion durable ou une gestion différenciée pour renforcer la biodiversité.

Plusieurs liaisons sont inscrites afin de relier les espaces verts et de développer une continuité bénéfique à la biodiversité et à l'adaptation de la ville au changement climatique.

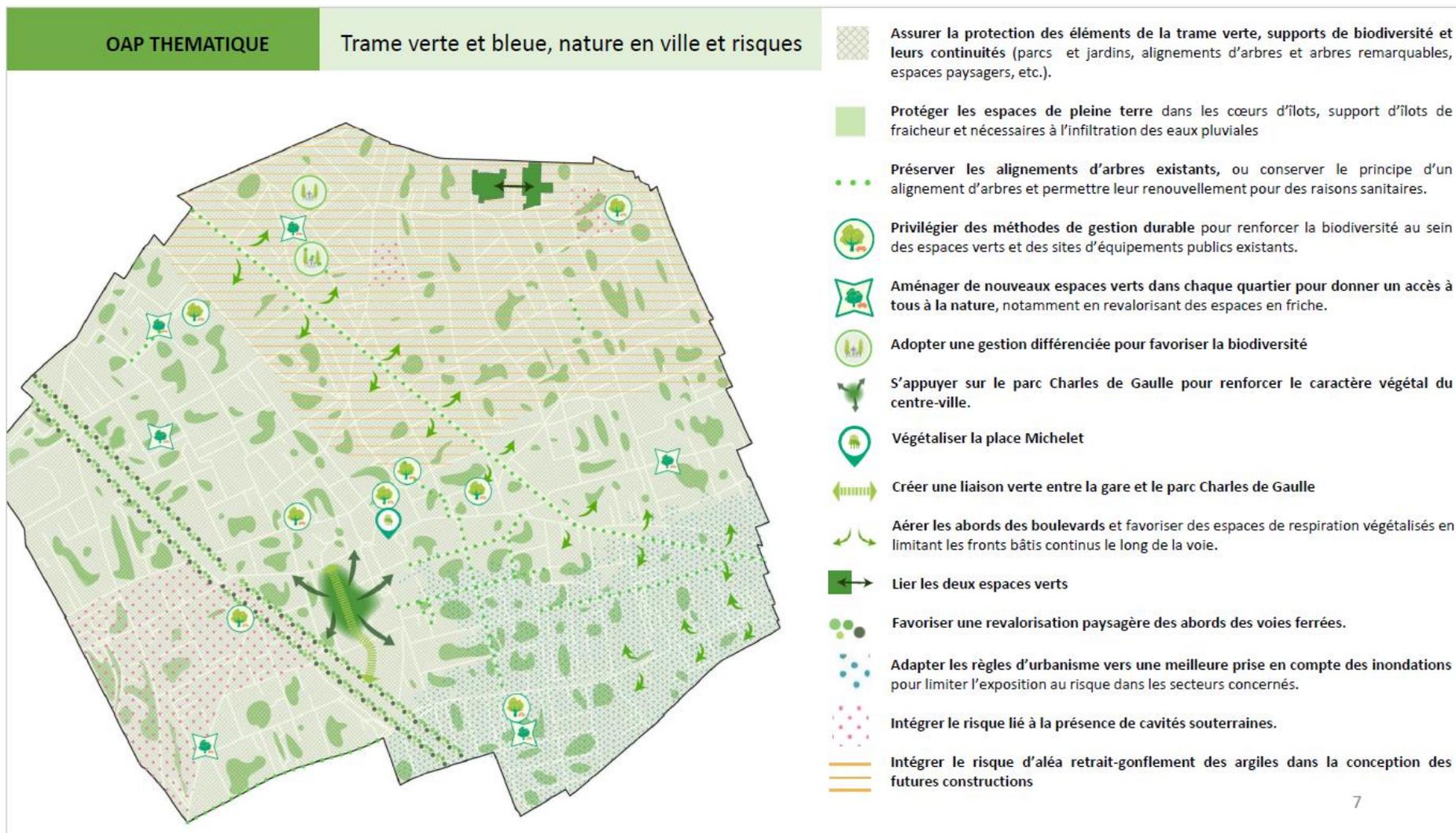


Figure 5 : Schéma de principe de l'OAP thématique "TVB, nature en ville et risques" (PLU révisé)

b) OAP « Qualité urbaine, architecturale et paysagère »

Cette OAP thématique porte les objectifs suivants :

- Garantir la qualité attendue des prochaines opérations ;
- Assurer l'insertion des constructions au sein de leur environnement ;
- Améliorer le confort des logements ;
- Favoriser la création de programmes de logements qui répondent aux demandes ;
- Encourager la modernisation des modes de conception.

L'insertion urbaine et la qualité des nouvelles constructions sont des principes qui permettent de traiter la qualité paysagère de la ville. Des orientations intégrant les formes, les hauteurs, les façades encadrent les constructions.

La qualité paysagère passe aussi par la végétalisation. Il est demandé de maintenir au maximum la végétation existante et de créer des espaces verts qualitatifs :

- Prendre en compte les arbres lors de l'implantation des bâtiments (respecter un recul par rapport aux arbres existants ou futurs) ;
- Compenser le retrait d'un arbre en replantant ;
- Varier les strates de végétation ;
- Utiliser des essences variées et adaptées au contexte urbain ;
- Privilégier la végétalisation des clôtures ;
- Favoriser les toitures terrasses/façades végétalisées.

La végétalisation participe aussi à la lutte contre les îlots de chaleur urbain (ICU). Augmenter la perméabilité des espaces extérieurs, économiser les ressources en eau (infiltration des eaux pluviales, récupération et réutilisation, ...) et favoriser les matériaux à albédo élevé sont des principes permettant de développer des îlots de fraîcheur.

Les principes participant à la végétalisation des espaces sont aussi favorables pour la biodiversité.

La réduction de l'exposition aux nuisances sonores est aussi à prendre en compte (matériaux absorbant, orientation des bâtiments, ...).

Enfin, cette OAP intègre aussi des principes concourant à la réduction des consommations énergétiques tout en ne dégradant pas la qualité architecturale des bâtiments. Ainsi, il est demandé de privilégier l'isolation par l'intérieur pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et par l'extérieur pour le reste. De plus, les matériaux vertueux et biosourcés sont à privilégier.

2) Les OAP sectorielles

a) OAP « Le centre-ville et la gare »

Les objectifs de cet OAP sont :

- Développer la nature en ville ;
- Valoriser le tissu bâti existant ;
- Renforcer la vocation commerciale du centre-ville et son rôle de proximité ;
- Favoriser les déplacements doux ;
- Aménager la friche de la gare.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit la construction de 200 logements maximum (hors projet Carnot, Foch) ainsi que des activités économiques, des commerces et des services. Un espace vert (square) de 3 000 m² minimum est prévu pour accompagner les activités et services du centre-ville.



Logements et Renouvellement urbain

-  Préserver et valoriser l'identité architecturale du centre-ancien
-  Valoriser le tissu urbain existant, notamment par la requalification des pieds d'immeubles
-  Secteur de renouvellement urbain
-  Permettre un bâtiment signal de hauteur plus importante sur le secteur de la gare. (localisation indicative)

Activités

-  Conserver un linéaire actif en rez-de-chaussée
-  Conforter la centralité de la gare en y développant des activités tertiaires

Nature en ville

-  Requalifier les principaux espaces publics tels que les places et rues commerçantes en y favorisant les déplacements doux et la végétalisation.
-  Renforcer le caractère végétal et la biodiversité du parc Charles de Gaulle, square Georges Brassens et création d'un espace vert au sein de la friche de la gare.
-  Créer des liaisons douces végétalisées entre les principaux espaces verts du centre-ville
-  Intégrer des transitions paysagères végétalisées aux abords de la voie ferrée

Mobilités

-  Créer, valoriser et sécuriser les circulations piétonnes et cyclables
-  Accompagner la mise en place du RER vélo
-  Diversifier l'offre en stationnements. Retravailler l'aspect du parking silo

Equipements

-  Renouveler le secteur du Dôme et favoriser la végétalisation des espaces extérieurs
-  Pérenniser le centre-ville comme pôle d'équipements
-  Conforter la halle du marché
-  Création d'une maison de santé

Patrimoine

-  Préserver l'aspect patrimonial des bâtiments remarquables

Figure 6 : Schéma de principe de l'OAP "Le centre-ville et la gare" (PLU révisé)

| Thématiques | | Justifications |
|--|---|--|
| Milieux naturels - Biodiversité | + | <ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation d'espaces publics ; - Renforcement du caractère végétal et de la biodiversité des espaces existants (parc Charles de Gaulle, square Georges Brassens) ; - Création d'un nouvel espace végétalisé au sein de la friche de la gare ; - Aménagement d'une frange paysagère aux abords de la voie ferrée ; - Création de liaisons douces végétalisées entre les principaux espaces verts existants. |
| Paysages | + | <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace vert proche gare et revalorisation des espaces verts existants ; - Végétalisation de l'espace public ; - Aménagement d'une frange paysagère aux abords de la voie ferrée et d'un corridor vert entre les espaces verts ; - Habillage du parking silo ; - Préservation et valorisation de l'identité architecturale et mise en valeur du tissu urbain existant (requalification des pieds d'immeubles) ; - Préservation de l'aspect patrimonial des bâtiments remarquables. |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | + | - Renouvellement d'un secteur déjà construit (centre-ville et gare) avec végétalisation de l'espace public et renforcement du caractère végétal des parcs verts existants. |
| | - | - Imperméabilisation d'une friche urbaine perméable proche de la gare. |
| Ressource en eau | - | Augmentation future de la consommation en eau par l'accueil de nouveaux habitants en raison de la construction de 200 logements maximum. |
| Risques naturels | = | Orientations qui ne sont pas en mesure de modifier significativement les risques naturels. |
| Risques technologiques | = | Orientations qui ne sont pas en mesure de modifier significativement les risques technologiques. |
| Pollutions (sol / eau) | - | Artificialisation d'espaces libres au sein des secteurs de renouvellement urbain telle que la friche au nord de la gare. |
| Nuisances | + | Aménagement d'une frange paysagère avec la voie ferrée. |
| | - | Augmentation du trafic, notamment proche de la gare, en raison de la construction d'environ 200 logements. |
| Santé – Cadre de vie | + | <ul style="list-style-type: none"> - Principe de création de liaisons douces (vélos et piétons) ; - Aménagement d'une voie vélo jusqu'à la gare RER ; - Conservation du linéaire actif de commerces en rez-de-chaussée ; |
| Air, Énergie, Climat | + | <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'un espace vert et d'éléments végétaux, notamment le long des voies. |
| Santé - Air | - | <p>Conséquence de la construction de 300 logements maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pollution de l'air en raison de l'augmentation du trafic probable ; - Exposition de la population à la pollution de l'air aux abords des grands axes. |

b) OAP « Boulevard Henri Barbusse »

Les objectifs de cet OAP sont :

- Développer et sécuriser les déplacements doux le long du boulevard ;
- Cibler des secteurs de renouvellement ;
- Garantir des transitions urbaines de qualité ;
- Valoriser la végétalisation du boulevard.



Logements et Renouvellement urbain



Requalifier les abords des grands axes sur des secteurs ciblés et stratégiques.



Apaiser les secteurs pavillonnaires



Préserver et valoriser patrimoine bâti



Projet engagé ou récent

Nature en ville



Préserver un espace vert



Préserver les alignements d'arbres existants, ou conserver le principe d'un alignement d'arbres et permettre leur renouvellement pour des raisons sanitaires.



Création de perméabilités visuelles vers les cœurs d'îlot pour limiter l'effet de front bâti (emplacements indicatifs)

Mobilité



Favoriser l'aménagement de déplacements doux (marche, vélos, etc.), en prévoyant notamment l'élargissement de la voie.



Restructuration du carrefour "Commandant Raynal" en une polarité commerciale de proximité



Restructuration de l'axe "Camille Pelletan" en une liaison Nord-Sud au sein du tissu pavillonnaire



Ilot Picard : un foncier au fort potentiel pour une centralité urbaine à l'échelle de la Ville



Carrefour Stalingrad : Reconnecter le tissu historique des grands ensembles autour de l'axe Henri Barbusse



Valoriser la place Victor Schoelcher et son rôle de liaison entre le boulevard et le centre-ville

- La rue commerçante G. Péri est une porte d'entrée vers le centre-ville. Le réaménagement de la place Victor Schoelcher permettrait de la valoriser et de limiter l'effet de rupture urbaine avec le boulevard Henri Barbusse.

Figure 7 : Schéma de principe de l'OAP "Boulevard Henri Barbusse" (PLU révisé)

| Thématiques | | Justifications |
|--|---|---|
| Milieux naturels - Biodiversité | + | - Préservation des alignements d'arbres existants ; - Préservation d'un espace vert existant au Nord du secteur. |
| Paysages | + | - Préservation des alignements d'arbres existants ; - Création de perméabilités visuelles vers les cœurs d'îlot au niveau du boulevard ; - Préservation et valorisation du patrimoine bâti. |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | = | - Renouvellement de quartiers urbains. |
| Ressource en eau | = | Orientations qui ne sont pas en mesure de modifier significativement la ressource en eau. |
| Risques naturels | = | Orientations qui ne sont pas en mesure de modifier significativement les risques naturels. |
| Risques technologiques | = | Orientations qui ne sont pas en mesure de modifier significativement les risques technologiques. |
| Pollutions (sol / eau) | - | Artificialisation potentielle d'espaces libres au sein des secteurs de renouvellement urbain |
| Nuisances | = | Préservation des alignements d'arbres le long du boulevard. |
| Santé – Cadre de vie | + | - Favoriser les déplacements doux (vélos et piétons) ; - Préservation des alignements d'arbres existants ; - Création de perméabilités visuelles vers les cœurs d'îlot au niveau du boulevard ; |
| Air, Énergie, Climat | + | - Création d'une petite polarité de quartier intégrant commerces/services de proximité. |
| Santé - Air | - | Exposition d'une nouvelle population à la pollution de l'air aux abords du boulevard. |

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Houilles développe son zonage comme suit :

- **UA** : La zone UA correspond au centre-ville et aux abords de la gare.
 - ✓ Le sous-secteur UAa apporte des dispositions spécifiques au centre-ancien ouillois ;
 - ✓ Le sous-secteur UAb apporte des dispositions spécifiques au secteur de la gare ;
 - ✓ Le sous-secteur UAc apporte des dispositions spécifiques au secteur avenue du Maréchal Foch ;
 - ✓ Le sous-secteur UAd apporte des dispositions spécifiques au secteur avenue Carnot.
- **UB** : La zone UB correspond au périmètre de renouvellement du boulevard Henri Barbusse et de ses abords.
- **UC** : La zone UC regroupe les grandes résidences d'habitat collectif.
- **UG** : La zone UG concerne le secteur des Pierrats, caractérisée par une mixité habitat et activités économiques.
- **UH** : La zone UH regroupe les espaces d'habitat individuel, de type pavillonnaire, qui recouvrent plus de la moitié du territoire communal.
 - ✓ Le sous-secteur UHi permet l'implantation d'habitat intermédiaire dans des secteurs de transition entre les secteurs de renouvellement urbain et la zone résidentielle à dominante pavillonnaire.
- **UI** : La zone UI correspond aux secteurs d'activités ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques.
- **UL** : La zone UL regroupe les principaux espaces destinés à accueillir des équipements d'intérêt collectif public ou privé de loisirs, de sports, de tourisme, d'éducation et de santé, etc.
- **UX** : Cette zone correspond aux terrains occupés par la Marine nationale. Elle est réservée aux activités nécessaires au fonctionnement de l'Armée.

| Prescriptions réglementaires | Incidence | Thématique environnementale |
|---|-----------|-------------------------------------|
| Dispositions graphiques | | |
| Protection des alignements commerciaux | + | Cadre de vie |
| Éléments du paysage à préserver : arbre remarquable, alignements d'arbres et espaces paysagers tels que les cœurs d'îlots | + | Milieux et biodiversité |
| | | Paysages |
| Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones | | |
| Traitement paysager des espaces libres selon leur environnement avec comme objectif : insertion sur site, amélioration du cadre de vie et gestion de l'eau pluviale | + | Paysage |
| | | Cadre de vie |
| | | Risque et pollution (ruissellement) |
| Traitement paysager obligatoire pour les espaces compris dans la marge de recul des constructions, les limites séparatives et les aires de stationnement. | + | Paysage |
| | | Cadre de vie |
| Obligation de planter avec un choix privilégié pour les espèces locales, peu consommatrices en eau. | + | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Climat (ressource en eau) |

| | | |
|---|----------|--|
| Prescriptions adaptées au sein du périmètre assujéti au risque d'inondation (PHEC et TRI métropole francilienne) : hauteur, emprise au sol, pourcentage de pleine terre, etc... | + | Risques naturels (inondations) |
| Dispositions de performance énergétique et environnementale : raccordement au réseau de chaleur urbain, construire en prenant en compte la luminosité et la ventilation naturelle des logements, lutter contre les îlots de chaleur, économiser l'eau, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables | + | Air, Energie, Climat |
| | | Cadre de vie |
| Perméabilité des clôtures au ruissellement et à la petite faune obligatoire avec favorisation d'une composition végétale. | + | Paysage |
| | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | Risque inondation (ruissellement) |
| Guide de bonnes pratiques pour les constructions en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles en annexe | + | Risques naturels (mouvement de terrain) |
| Prescriptions architecturales sur les volumes, les matériaux, couleurs, toitures et façades. | + | Paysages |
| Fixation des hauteurs maximales des constructions. | + | Paysages |
| Respect de l'aspect extérieur des constructions existantes. | + | Paysages |
| | | Cadre de vie |
| Raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement avec séparation des eaux usées et des eaux pluviales. | + | Pollution (eau/sol) |
| Obligation de gestion des eaux pluviales par infiltration sur le terrain sauf impossibilité technique d'infiltration. | + | Pollution (eau/sol) |
| | | Risque inondation (ruissellement) |
| Raccordement des nouvelles constructions au réseau de charleur urbain existant ou recherche d'une solution alternative (pompe à chaleur, chaudière écologique, géothermie, ...) | + | Energie |
| Règlementation des déchets (accès, taille, etc..) | + | Cadre de vie |
| Obligations en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces. | + | Air, Energie, Climat |
| | | Cadre de vie |
| Prescription de conservation des éléments de paysage naturels (arbres et alignements) et obligation de compensation si disparition. | + | Milieux et biodiversité |
| | | Paysages |
| Interdiction des sous-sol dans les zones soumises au risque d'inondation (secteur PHEC) à l'exception du stationnement. | + | Risques naturels |
| Non-interdiction de planter des espèces invasives ou à potentiel allergisant. | + | Milieux et biodiversité |
| | | Cadre de vie et santé |
| | | Paysages |

| Zone UA | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Règlementation de l'emprise au sol : – 70% de la superficie du terrain, – 80% en zone UAc et UAd. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieus et biodiversité |
| | | Risques naturels (Ruissellements) |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable : 20% dont 10% en pleine terre. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieus et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Cadre de vie |
| Zone UB | | |
| Fixation d'une emprise au sol maximale de 60%. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieus et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable : 30% dont 20% en pleine terre. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieus et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Cadre de vie |
| Zone UC | | |
| Fixation d'une emprise au sol maximale est de 60%. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieus et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable : 30% dont 60% en pleine terre. | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieus et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Cadre de vie |
| Paysage | | |

| Zone UG | | | | | | | | |
|--|----------|--|--------------------------------|---|---|----------------------------|---------------------|----------------|
| Fixation d'une emprise au sol maximale de 60%. | + | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Consommation d'espaces</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Milieux et biodiversité</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Risques naturels (ruissellements)</td></tr> </table> | Consommation d'espaces | Milieux et biodiversité | Risques naturels (ruissellements) | | | |
| Consommation d'espaces | | | | | | | | |
| Milieux et biodiversité | | | | | | | | |
| Risques naturels (ruissellements) | | | | | | | | |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable : 30% dont 20% en pleine terre. | + | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Milieux et biodiversité</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Risques naturels (ruissellement)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Consommation d'espaces (artificialisation)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Pollution (eau/sol)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Cadre de vie</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Paysage</td></tr> </table> | Milieux et biodiversité | Risques naturels (ruissellement) | Consommation d'espaces (artificialisation) | Pollution (eau/sol) | Cadre de vie | Paysage |
| Milieux et biodiversité | | | | | | | | |
| Risques naturels (ruissellement) | | | | | | | | |
| Consommation d'espaces (artificialisation) | | | | | | | | |
| Pollution (eau/sol) | | | | | | | | |
| Cadre de vie | | | | | | | | |
| Paysage | | | | | | | | |
| Zone UH | | | | | | | | |
| Autorisation d'activités industrielles à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et les infrastructures existantes et d'une surface de plancher inférieure à 200 m ² . | + | Risques technologiques | | | | | | |
| Règlementation de l'emprise au sol : <ul style="list-style-type: none"> • 40% en zone UH et construction isolée limitée à 200m²; • 60% en zone zone UHi. | + | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Consommation d'espaces</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Milieux et biodiversité</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Risques naturels (ruissellements)</td></tr> </table> | Consommation d'espaces | Milieux et biodiversité | Risques naturels (ruissellements) | | | |
| Consommation d'espaces | | | | | | | | |
| Milieux et biodiversité | | | | | | | | |
| Risques naturels (ruissellements) | | | | | | | | |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable : <ul style="list-style-type: none"> • 50% dont 40% en pleine terre en zone UH ; • 30% dont 20% en pleine terre en zone UHi. | + | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Consommation d'espaces</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Milieux et biodiversité</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Risques naturels (ruissellements)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Cadre de vie</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Paysage</td></tr> </table> | Consommation d'espaces | Milieux et biodiversité | Risques naturels (ruissellements) | Cadre de vie | Paysage | |
| Consommation d'espaces | | | | | | | | |
| Milieux et biodiversité | | | | | | | | |
| Risques naturels (ruissellements) | | | | | | | | |
| Cadre de vie | | | | | | | | |
| Paysage | | | | | | | | |
| Zone UI | | | | | | | | |
| Règlementation de l'emprise au sol : 60%. | + | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Consommation d'espaces</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Milieux et biodiversité</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Risques naturels (ruissellements)</td></tr> </table> | Consommation d'espaces | Milieux et biodiversité | Risques naturels (ruissellements) | | | |
| Consommation d'espaces | | | | | | | | |
| Milieux et biodiversité | | | | | | | | |
| Risques naturels (ruissellements) | | | | | | | | |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable de pleine terre : 15% | + | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">Consommation d'espaces</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Milieux et biodiversité</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Risques naturels (ruissellements)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Cadre de vie</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Paysage</td></tr> </table> | Consommation d'espaces | Milieux et biodiversité | Risques naturels (ruissellements) | Cadre de vie | Paysage | |
| Consommation d'espaces | | | | | | | | |
| Milieux et biodiversité | | | | | | | | |
| Risques naturels (ruissellements) | | | | | | | | |
| Cadre de vie | | | | | | | | |
| Paysage | | | | | | | | |

| Zone UL | | |
|---|---|--|
| Aucune fixation d'une emprise au sol maximale. | - | Consommation d'espaces |
| | | Milieux et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| Règlementation de la part minimum de surface à traiter en espace vert perméable de pleine terre : 10% | + | Consommation d'espaces |
| | | Milieux et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Cadre de vie |
| | | Paysage |
| Zone UX | | |
| Aucune fixation d'une emprise au sol maximale. | - | Consommation d'espaces |
| | | Milieux et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| Aucune fixation de surface minimale d'espaces verts perméable et de pleine terre. | - | Consommation d'espaces |
| | | Milieux et biodiversité |
| | | Risques naturels (ruissellements) |
| | | Consommation d'espaces (artificialisation) |
| | | Cadre de vie |
| | | Paysage |

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal n'est pas couvert par un site Natura 2000.

Afin d'étudier les éventuelles connexions, appelées « corridors écologiques » pouvant exister entre le territoire communal de Houilles et des réservoirs de biodiversité localisées à proximité de celui-ci, une zone tampon de 10 km a été établie. Cette dernière permet de recenser l'ensemble des périmètres de reconnaissance environnementale.

Un seul site Natura 2000 est identifié au sein de cette zone tampon. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) nommée « *Sites de Seine-Saint-Denis* ». Ce site Natura 2000 est fragmenté en 14 entités. Seule une d'entre elles est localisée à moins de 10 km de la commune de Houilles, sur L'Île-Saint-Denis (environ 7 km de la limite communale).

Le site Natura 2000 retenu est le suivant :

| TYPE | Code officiel | Appellation | Superficie |
|------|---------------|--------------------------------|------------|
| ZPS | FR1112013 | « Sites de Seine-Saint-Denis » | 1 157 ha |



Carte 4 : Localisation du Site Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la commune (INPN)

C - PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 RETENU

1) Caractéristiques

Le site est composé de 14 grandes entités. Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 35% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 21% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5% ;
- Prairies améliorées : 12% ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 10% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 10%.

2) Intérêt du milieu

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la « petite couronne parisienne » directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Les espèces d'intérêt communautaire visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont :

| Code | Espèces justifiant le classement en ZPS |
|------|---|
| A193 | Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) |
| A222 | Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) |
| A236 | Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) |
| A238 | Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) |
| A272 | Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) |
| A338 | Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) |
| A004 | Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>) |
| A021 | Butor étoilé (<i>Botarus stellaris</i>) |
| A022 | Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) |
| A028 | Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) |
| A072 | Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) |
| A082 | Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) |
| A084 | Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) |
| A118 | Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>) |
| A136 | Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>) |
| A152 | Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>) |
| A153 | Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) |
| A155 | Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>) |

3) Vulnérabilité

La vulnérabilité majeure du site est la forte présence de l'urbanisation. La surfréquentation fragilise les milieux. De plus, les potentiels projets d'aménagement pourraient dégrader la fonctionnalité des sites pour l'avifaune.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire n'est pas couvert par un site Natura 2000.

Houilles s'inscrit dans une urbanisation dense continue. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 7 km à L'Île-Saint-Denis. La commune de Houilles ne paraît pas être un axe de déplacement préférentiel entre les différents sites lorsque la Seine se localise à moins de 1 km au sud.

→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Houilles n'est pas de nature à porter atteinte de manière directe ou indirecte au réseau Natura 2000. Ainsi, l'incidence retenue du site est jugée non-significative.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'État Initial de l'Environnement.

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu |
|---|---|---|------------------|
| Milieus naturels et biodiversité | Aucun site Natura 2000 sur la commune. Présence d'un site à 7 km à l'est (« Sites de Seine-Saint-Denis »), relié par de l'urbanisation dense. Aucune ZNIEFF sur la commune. | Aucune incidence retenue. | Non significatif |
| | Aucune Zone à Dominante Humide (SDAGE Seine-Normandie) sur la commune. Aucune enveloppe d'alerte zones humides (Etude de la DRIEE Île-de-France). Commune entièrement artificialisée en dehors des cœurs d'ilôts de jardin et quelques espaces verts publics. | Aucune incidence retenue. | Non significatif |
| | Aucune espèce d'intérêt communautaire et/ou patrimoniale repérée lors de l'inventaire des parcs. | Aucune incidence retenue. | Non significatif |
| | Identification d'espèces très communes avec très peu de richesse spécifique sur le réseau d'espaces verts publics prospectés. | Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » par le développement urbain programmé sur la commune. | Faible |
| | Commune non concernée par une continuité écologique régionale (SRCE Île-de-France). Etudes des espaces verts de la commune (IEA) : | Dégradation, du réseau vert de la commune (cœurs d'îlot et espaces verts publics) selon les dispositions réglementaires retenue au sein du projet de PLU. | Modéré |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------|---|---|----------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Faible intérêt des espaces verts publics (taille, diversité, ...); - Manque de végétalisation du réseau routier (rues trop étroites) et le long de la voie ferrée; - Fonctionnalité du territoire reposant essentiellement sur les espaces verts privés. <p>Intérêt des fonds de jardins privés qui forment des cœurs d'îlots, notamment pour l'avifaune, et de la ligne ferroviaire, notamment pour le lézard des murailles.</p> | | |
| Paysage et Patrimoine bâti | <p>Aucun site monument historique présent sur la commune.</p> <p>Trame urbaine dense et relief peu prononcé, incliné vers la vallée de la Seine : peu de vues sur le grand paysage.</p> | Dégradation potentielle de l'ambiance urbaine en raison d'un développement au sein des quartiers et le long des axes de déplacement. | Faible |
| Consommation d'espaces | <p>Commune entièrement urbanisée ne permettant que la densification.</p> <p>Cette densification potentielle est estimée sur une surface de 14,8 ha. Ce potentiel correspond à des friches ou des îlots déjà urbanisés mais densifiables.</p> <p>Le quartier pavillonnaire présente aussi un potentiel de densification douce.</p> | Augmentation de l'artificialisation des sols au sein d'un tissu urbain déjà dense en raison de la construction d'environ 2 500 logements sur le période 2025-2035. | Modéré |
| Ressource en eau potable | <p>Territoire raccordé à l'usine de Méry-sur-Oise gérée par VEOLIA EAU. Eau captée dans la Seine.</p> <p>L'eau distribuée est de bonne qualité (données ARS 2023).</p> <p>Non inclus au sein d'un périmètre de protection AEP ou d'un captage prioritaire.</p> <p>Commune classée en ZRE pour la nappe de l'Albien.</p> | Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 2 294 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités. | Faible |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------|--|--|------------------|
| Risques naturels | Partie Est de la commune sensible au risque de remontée de nappes et aux inondations de caves. Sud-Est du territoire inclus dans le périmètre du TRI Métropole Francilienne pour un probabilité de crue liée à la Seine. | Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement de la Seine, par remontées de nappes et par inondations de caves selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré |
| | Secteur exposé aux ruissellements des eaux pluviales par ses caractéristiques : zone urbaine très dense. | Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés. | Fort |
| | Présence d'un PPRN Mouvement de Terrain « Cavités souterraines » qui ne couvre pas les secteurs d'OAP. | Aucune incidence retenue en raison de l'existence d'un PPRN MT applicable sur la commune. | Non significatif |
| | Aléa faible à moyen au retrait-gonflement des argiles (gradient Sud-Nord). | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions règlementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré |
| Risques technologiques | Présence d'un ICPE au 105 boulevard Jean-Jaurés et déclaré à l'arrêt : Blachère décapage. Aucun site SEVESO. Projet potentiel sur le site « La Vaudoire » à proximité d'une zone industrielle. | Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées à l'accueil d'une nouvelle population au sein du secteur « La Vaudoire » à proximité immédiate d'une zone industrielle. | Modéré |
| | Présence de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses : le long des rues Faidherbe, André Lemonnier, du Coteau, Robespierre, du Réveil Matin ou encore du passage des Blanches. Présence de plusieurs axes à grande circulation et donc à risque de transport de matières dangereuses dont la RD311 et la RD308. | Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes à risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les zones de renouvellement urbain affichées dans les OAP. | Modéré |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------|--|--|----------------|
| Pollutions | Pollution lumineuse relativement importante liée à la localisation géographique communale (contexte de l'agglomération parisienne) au sein d'un environnement urbain très dense. | Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Faible |
| | 1 site BASOL : ancienne Bounstany Automobiles maintenant immeuble d'habitations (Boulevard Henri Barbusse). 78 sites CASIAS dont au moins 24 en activité recensés sur la commune. Projet potentiel à vocation mixte (dont habitat) sur le secteur « La Vaudoire » ancienne zone d'activités. | Expositions potentielles de biens et de personnes à la pollution du sol en raison de l'accueil d'une nouvelle population et de nouvelles activités au sein des zones de renouvellement urbain. | Modéré |
| | Station de traitement « Seine Aval » en 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Non conforme en performance mais conforme en équipements ; - Charge entrante : environ 6 millions EH ; - Capacité nominale : 7,5 millions EH. | Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.). | Modéré |
| | | | |
| Déchets | Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Communauté d'agglomération SGBS. Baisse de la production totale des déchets de -8,08% du ratio à l'habitant par rapport à 2021. | Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé (environ 2 294 habitants supplémentaires) au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Modéré |
| Nuisances sonores | Plusieurs voies routières et ferrées recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre dont la RD308, la RD311, la rue Stalingrad et les voies ferrées allant de la catégorie 3 à la catégorie 2. | Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein des zones de renouvellement urbain le long des axes de déplacement comme le boulevard Henri Barbusse. | Modéré |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu |
|---|--|---|----------------|
| Air, Energie, Climat | Qualité de l'air globalement moyenne (Airparif – 2019). | Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail). | Modéré |
| | Emissions de GES estimées à 67 kteqCO2eq en 2018 à l'échelle communale, baisse de 7,2% par rapport à 2012 (ROSE). | | |
| | Inclus au sein du périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France. | Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones de renouvellement urbain le long des axes de déplacement. | Modéré |
| | Baisse de 4,1% des consommations d'énergie entre 2015 et 2018. | Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 2 294 habitants supplémentaires sur le territoire. | Modéré |
| | Production d'énergies renouvelables : valorisation des déchets par réseau de chaleur communal. | | |
| Secteur sensible au phénomène d'îlots de chaleur : Urbanisation dense et très peu végétalisée en dehors des cœurs d'îlots des fonds de jardins. | Exposition potentielle de nouvelles personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations. | Modéré | |

**CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A
ETE RETENU**

LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU SONT PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.

**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de sa révision, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de révision du PLU de Houilles **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidence à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidence après mesures |
|---|-------------------------------------|---|---|----------------------------------|
| Milieux naturels et biodiversité | | | | |
| Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » par le développement urbain programmé sur la commune. | Modéré | Identification des espaces verts dans un but de protection au sein de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue ainsi que ceux existants dans les OAP sectorielles. | <ul style="list-style-type: none"> – Amélioration souhaitée des espaces verts à travers l'OAP Trame Verte et Bleue : méthodes de gestion durable et de gestion différenciée, renforcement du végétal dans les parcs existants (plusieurs strates, choix des essences, ...) – Principe de renforcement du caractère végétal et de la biodiversité des parc Charles de Gaulle et du square Georges Brassens dans l'OAP « Le Centre-ville et la gare » ; – Dispositions réglementaires pour la végétalisation des espaces en faveur de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favorisation des espèces locales ; ✓ Fixation de surfaces d'emprise au sol ; ✓ Fixation d'une surface d'espaces verts perméables. | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'incidence à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'incidence après mesures |
|---|-------------------------------------|---------------------|---|----------------------------------|
| <p>Dégradation, du réseau vert de la commune (cœurs d'îlot et espaces verts publics) en tant que continuités écologiques selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.</p> | <p>Faible</p> | | <p>Intégration des continuités écologiques dans l'OAP TVB et des OAP sectorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des alignements d'arbres, notamment sur le boulevard Henri Barbusse qui est concerné par un projet de renouvellement ; - Principe de liaison entre les deux espaces verts Parc Victorien Chausse et Caniparc au nord (OAP TVB) mais aussi entre les espaces verts des secteurs centre-ville et gare (OAP sectorielle) ; - Principe de protection des espaces de pleine terre existants au sein du tissu pavillonnaire ; - Principe de création d'espaces verts dans chaque quartier. <p>Prise en compte de la perméabilité des clôtures à la petite faune au sein du règlement écrit.</p> | <p>Non significatif</p> |
| Paysages | | | | |
| <p>Dégradation potentielle de l'ambiance urbaine en raison d'un développement au sein des quartiers et le long des axes de déplacement.</p> | <p>Faible</p> | | <p>Prescriptions architecturales et paysagères sur l'ensemble des zones au sein du règlement écrit (hauteur, distance d'implantation, matériaux, teintes, façades...). Ces prescriptions sont appuyées par l'OAP thématique « Qualité urbaine, architecturale et paysagère ».</p> <p>Intégration paysagère des aménagements aux abords des axes à travers les OAP sectorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habillage du parking silo au niveau de la gare ; - Aménagement d'une frange paysagère aux abords de la voie ferrée ; - Création de perméabilités visuelles vers les cœurs d'îlot au niveau du boulevard. | <p>Très faible</p> |

| Gestion de la consommation d'espaces | | | | |
|--|--------|---|--|-------------|
| Augmentation de l'artificialisation des sols au sein d'un tissu urbain déjà dense en raison de la construction d'environ 2 500 logements sur le période 2025-2035. | Modéré | / | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des divisions parcellaires par l'instauration d'espaces paysagers protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) et la bande de constructibilité ; - Dispositions réglementaires sur l'emprise au sol maximale et sur les coefficients de pleine terre minimums en zone urbaine ; - Principes d'aménagement en faveur de la préservation et de la création d'espaces verts dans chaque quartier de l'OAP thématique TVB, nature en ville. | Faible |
| Ressource en eau | | | | |
| Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 2294 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités. | Faible | / | <p>Gestion relative de la ressource en eau par la recharge des nappes souterraines par la végétalisation encouragée sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes d'aménagement de l'OAP TVB (gestion des eaux pluviales à la parcelle, ...); - Dispositions réglementaires (emprise au sol, surface de pleine terre, ...). | Très faible |
| Risques naturels | | | | |
| Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement de la Seine, par remontées de nappes et par inondations de caves selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré | / | <p>Prescriptions adaptées au sein du règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des sous-sols dans les zones soumises au risque d'inondation (secteur PHEC) à l'exception du stationnement. | Très faible |
| Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le | Fort | / | <p>La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PLU à travers ses pièces réglementaires comme le règlement écrit et les OAP :</p> | Faible |

| | | | | |
|--|--------|---|---|------------------|
| long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés. | | | <ul style="list-style-type: none"> - Principes d'aménagement en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des revêtements perméables ; - Conservation des bandes enherbées de part et d'autre des axes de déplacement ; - Favorisation des aménagements de stockage des eaux de ruissellement ; - Dispositions générales du règlement de gestion des eaux pluviales pour traitement paysager des espaces libres et pour performance énergétique et environnementale ; - Obligation de gestion des eaux pluviales par infiltration sur le terrain. | |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Modéré | / | Intégration d'un guide de bonnes pratiques pour les constructions en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles en annexe du règlement écrit. | Très faible |
| Risques technologiques | | | | |
| Expositions potentielles de biens et de personnes à des risques technologiques liées à l'accueil d'une nouvelle population, notamment au sein du secteur « La Vaudoire » à proximité immédiate d'une zone industrielle. | Modéré | Suppression du projet à vocation mixte sur le site « La Vaudoire » et maintien de la zone UI. | Interdiction des activités industrielles et artisanales en zone urbaine qui ne sont pas compatibles avec l'habitat (disposition du règlement écrit). | Non significatif |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes à risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les zones de renouvellement urbain affichées dans les OAP. | Modéré | / | Rappel des dispositions particulières liées au risque lié au transport de matières dangereuses dans les dispositions générales à l'ensemble de zones du PLU et présence des servitudes en annexe du PLU. Implantation des constructions à l'alignement ou avec un recul de 5 m par rapport au boulevard Henri Barbusse concerné par le transport de matières dangereuses en zone UB (zone de renouvellement du boulevard Henri Barbusse). | Très faible |

| Nuisances sonores et pollutions | | | | |
|--|--------|---|---|-------------|
| Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Faible | / | / | Faible |
| Expositions potentielles de biens et de personnes à la pollution du sol en raison de l'accueil d'une nouvelle population et de nouvelles activités au sein des zones de renouvellement urbain. | Modéré | | | Très faible |
| Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.). | Modéré | / | <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ; - Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation, de la pleine terre et des dispositifs de gestion des eaux pluviales par infiltration concourant à la diminution de la pollution des eaux de ruissellement (mesures énoncées ci-dessus pour les incidences d'inondation par ruissellement). | Très faible |
| Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein des zones de renouvellement urbain le long des axes de déplacement comme le boulevard Henri Barbusse. | Modéré | / | <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit intègre des dispositions générales de performance environnementale comprenant l'isolation. - Les éléments permettant une isolation acoustique dans une moindre mesure sont protégés ou améliorés au sein des OAP : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des linéaires d'arbres le long du boulevard Henri Barbusse ; ✓ Intégration de transitions paysagères végétalisées aux abords de la voie ferrée. | Faible |
| Déchets | | | | |
| Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Modéré | / | Règlementation des déchets dans les nouvelles opérations d'aménagement au sein du règlement écrit. | Faible |

| Air, Energie, Climat | | | | |
|---|--------|---|---|--------|
| Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail). | Modéré | / | Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la mobilité douce et des transports en commun concourent à la réduction des déplacements en voiture : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement du secteur gare afin d'inciter au déplacement en RER ; - Aménagement (création ou amélioration) de liaisons douces entre les quartiers ; - Mixité des usages dans les quartiers à travers les destinations et sous-destinations en zone UA, UB, UC, UG, et UH du règlement écrit ; - Obligation en matière de stationnement vélo pour les logements, les activités et les commerces. | Faible |
| Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones de renouvellement urbain le long des axes de déplacement. | Modéré | Maintien de la zone UI sur le site « La Vaudoire ». Mutation progressive de la zone d'activités « La Vaudoire » en espace mixte habitat et activités économiques lors d'une procédure d'évolution du PLU. | / | Faible |
| Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 2 294 habitants supplémentaires sur le territoire. | Modéré | / | <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions de performance énergétique des constructions au sein du règlement (ventilation des logements, intégrer l'isolation thermique, accueil des énergies renouvelables) ; - Prescription de raccordement au réseau de chaleur urbain existant ou à la recherche de solutions alternatives (géothermie, pompe à chaleur, ...). | Faible |
| Exposition potentielle de personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations. | Modéré | Identification des espaces verts dans un but de protection au sein de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue ainsi que ceux existants dans les OAP sectorielles. | Ensemble des dispositions et de principes en faveur de la végétalisation et de la création d'espaces verts, notamment au sein des secteurs de renouvellement encadrés par des OAP sectorielles, concourant à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> - Protection des arbres et des alignements ; - Aménagement d'espaces verts dans chaque quartier ; - Prise en compte de la lutte contre les îlots de chaleur dans les constructions (performance énergétique et environnementale) ; - Végétalisation des reculs entre les constructions et les voiries, ... | Faible |

II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

| Degré d'incidence |
|-------------------|
| Majeur |
| Fort |
| Modéré |
| Faible |
| Très faible |
| Non significatif |
| Positif |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'enjeu après mesures |
|--|------------------------------|
| Augmentation de l'artificialisation des sols au sein d'un tissu urbain déjà dense en raison de la construction d'environ 2500 logements sur le période 2025-2035. | Faible |
| Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés. | Faible |
| Exposition potentielle de personnes à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé. | Faible |
| Expositions potentielles de personnes aux nuisances sonores en raison de l'accueil d'une nouvelle population au sein des zones de renouvellement urbain le long des axes de déplacement comme le boulevard Henri Barbusse. | Faible |
| Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Faible |
| Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) « ordinaire » par le développement urbain programmé sur la commune. | Très faible |
| Dégradation potentielle de l'ambiance urbaine en raison d'un développement au sein des quartiers et le long des axes de déplacement. | Très faible |
| Augmentation potentielle de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'accueil programmé d'une nouvelle population (environ 2294 habitants supplémentaires) et de nouvelles activités. | Très faible |
| Expositions potentielles de nouveaux biens et de personnes aux inondations par débordement de la Seine, par remontées de nappes et par inondations de caves selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Très faible |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes au risque de retrait-gonflement des argiles selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Très faible |
| Expositions potentielles nouvelles de biens et de personnes à risque de transport de matières dangereuses liées à l'accueil de nouvelle population notamment dans les zones de renouvellement urbain affichées dans les OAP. | Très faible |

| Incidences négatives potentielles du projet de PLU | Niveau d'enjeu après mesures |
|---|------------------------------|
| Expositions potentielles de biens et de personnes à la pollution du sol en raison de l'accueil d'une nouvelle population et de nouvelles activités au sein des zones de renouvellement urbain. | Très faible |
| Pollution des eaux, du sol et sous-sol en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales et/ou des eaux usées (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.). | Très faible |
| Dégradation potentielle de la qualité de l'air liée à l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants supplémentaires (ex : croissance du transport de marchandise et des trajets domicile-travail). | Faible |
| Augmentation de l'exposition à la pollution de l'air par l'accueil de nouvelles populations au sein des zones de renouvellement urbain le long des axes de déplacement. | Faible |
| Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite à l'accueil programmé d'activités économiques et d'environ 2 294 habitants supplémentaires sur le territoire. | Faible |
| Exposition potentielle de personnes au phénomène d'îlots de chaleur en raison de l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitations. | Faible |

**CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Houilles, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de la révision du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée | Temporalité |
|--|--|--|--|--|--|---|
| Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels | Préservation des parcs verts urbains | 5,3 ha d'espaces verts publics | Surface de ces espaces | Données cadastrales | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 6 ans |
| | Protection des alignements d'arbres et des cœurs d'îlots | Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 6 ans |
| | | | | | | Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |
| | Amélioration du réseau vert communal | Espaces verts publics existants | Nombre et surface des nouveaux espaces verts | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 6 ans |
| | | | | | | Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée | Temporalité |
|---------------------------|--|--|----------------------|--|---|---|
| Indicateur sur le paysage | Insertion paysagère des futurs aménagements en secteur de renouvellement | Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 6 ans |
| | | Principes d'aménagement du volet paysager de l'OAP thématique « Qualité urbaine, architecturales et paysagères » | | | | Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |
| | Protection du bâti patrimonial | Bâti patrimoniaux identifiés au règlement graphique du PLU au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme | Présence/Absence | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 6 ans |
| | | | | | | Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée | Temporalité |
|--|--|---|------------------------------------|---|---|---|
| Indicateurs sur la consommation foncière | Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols | 448 ha d'espaces artificialisés en totalité en 2022 | Surface des espaces artificialisés | Emprise au sol et coefficient de pleine terre dans les permis de construire ou d'aménager | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 3 ans |
| | | | | | | Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|-------------------------------------|--|--|--|---|---|--|
| Indicateurs sur la ressource en eau | Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines | <p>Masse d'eau superficielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » (FRHR155B) : bon état écologique et chimique <p>Masses d'eau souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Alluvions de la Seine moyenne et aval » (FRHG001) : état chimique médiocre et état quantitatif bon ; - « Eocène du Valois » (FRHG104) : état chimique médiocre et état quantitatif bon ; - « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : états quantitatif et qualitatif bons. | Etat des masses d'eau superficielles et souterraines | SDAGE Seine-Normandie | Agence de l'eau - Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie |
| | Suivi de la pression sur la ressource en eau | Nombre d'habitants 2020 : 33 250 Nombre de logements 2020 : 15 244 Nombre d'entreprises actives 2022 : 754 | Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises | Données INSEE | INSEE | 6 ans |
| | Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité | Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2024) | Analyse de l'état de l'eau potable délivrée | Site de l'ARS | Agence régionale de santé Île-de-France | Annuellement |
| | Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration) | STEP « Seine Aval » dans les Yvelines : <ul style="list-style-type: none"> ➢ STEP conforme en équipement et non en performance en 2022 ; ➢ Capacité nominale de la STEP : 7,5 millions EH ; ➢ Charges entrantes de la STEP en 2022 : environ 6 millions EH. ➢ Chargée à 80% de sa capacité | Conformité et capacité des installations d'assainissement | Bilan annuel du réseau d'assainissement | Gestionnaire des réseaux - Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | Annuellement |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|---|---|---|---|--|-------------|--|
| Indicateurs sur les risques naturels | Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain | 0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain</i> » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
| | Lutte contre les risques liés aux coulées de boue | 5 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
| | Lutte contre les risques liés à la sécheresse | 0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses</i> » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|---|---|-------------------------------------|---------------------------|---|----------------------------|---|
| Indicateurs sur les risques technologiques | Contrôle des risques technologiques liés aux ICPE | 1 site ICPE en arrêt sur la commune | Recensement des accidents | Arrêtés de catastrophes - https://www.legifrance.gouv.fr | Commune de Houilles / Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes sur le territoire communal |

| | Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|---------------------------------------|---|---|---|---|---|--------------------------------------|
| Indicateurs sur les pollutions | Gestion efficace des déchets | Production de déchets : 371 kg/hab/an en 2022 | Suivi des installations de traitement des déchets | Bilan annuel du service Déchets | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | Annuellement |
| | Réduction des nuisances sonores | 6 axes inscrits au classement sonore des infrastructures : RD 308, RD 311, rue de Stalingrad, 3 voies ferrées | Recensement des axes et de leurs catégories | Classement sonore des infrastructures terrestres - DDT Yvelines | Etat | A chaque actualisation du classement |
| | Réduction de l'exposition aux pollutions du sol | 1 site BASOL non en activité 78 sites CASIAS dont 24 au moins en activité | Recensement des sites pollués | Données des sites et sols pollués (Géorisques)) | BRGM | 6 ans |

| | Objectif du PLU | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs | Temporalité |
|--|---------------------------------------|---|---|---|-------------|--------------|
| Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat | Maintien d'une bonne qualité de l'air | Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022 à l'échelle communale : • 30 000 habitants affectés • 4 km ² zones cumulées • 9 km de longueur de voirie concernée | Analyse de l'évolution de la qualité de l'air | Bilan annuel de la qualité de l'air - https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/bilans-et-cartes-annuels-de-pollution# | Airparif | Annuellement |

| | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|----------------------------------|
| | Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES | Emissions de gaz à effet de serre par habitants : 67 ktCO2eq (en 2018) | Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire | https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/ | DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France | Annuellement |
| | Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques | Proportion de la commune aux consommations énergétiques dans la CA Saint Germain Boucles de Seine en 2018 : 7 % (soit 361 GWh) | Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal | https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/ | DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France | Annuellement |
| | | | Nombre de bornes électriques sur les espaces publics | Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement | Commune de Houilles / Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | A chaque opération d'aménagement |
| | Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement de la production d'énergies renouvelables (EnR) | Production EnR en 2018 : 277 509 kWh (par 91 installations photovoltaïques) | Evolution de la production EnR - Nombre d'installations EnR | https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/ | DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France | Annuellement |

**CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » ainsi que son Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) des Yvelines ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres des Yvelines (Préfecture des Yvelines) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) des Yvelines ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Île-de-France ;
- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France) ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Île-de-France.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr ;
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.ades.eaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITES DE TERRAIN

Des prospections des parcs verts urbains ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser leur potentialité d'accueil à la biodiversité. Bien qu'elle n'ait pas l'exhaustivité d'une étude écologique menée sur un cycle biologique complet par exemple, celle-ci dresse un état des lieux permettant d'établir des enjeux écologiques potentiels. En effet, au regard des éléments relevés (ex : superficie du site, particularités du site [perméabilité des clôtures, mobilier urbain, entretien, etc.], vocation du site, structuration de la végétation), une potentialité d'accueil pour la faune a pu être établie avec précision du groupe taxonomique visé (ex : avifaune, orthoptère) ainsi qu'un potentiel intérêt pour la trame verte et bleue locale.

Ces visites ont été effectuées en 2021.

CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE

LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT INDÉPENDANT.

ANNEXE

I - DESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS PUBLICS

| Espace vert public | 1 Parc Victorien Chausse | 2 Espace Jemmapes | 3 Espace Croizat |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Photographies |  |  |  |
| Superficie | 9 866 m ² | 8 397 m ² | 1 009 m ² |
| Particularités | Jeux pour enfants (nuisances) / Terrain de sport en sable / Association de murs pleins et de clôtures perméables en limite / Pièges à chenille processionnaire | Arborétum / Parcours sportif / Strate arborée composée de jeunes pousses / Diversité d'espèces floristiques / Talus piétinés / Clôtures perméables majoritaires / Ancien nid à frelons asiatiques | Superficie très réduite / Jeux pour enfants (nuisances) / Partiellement clôturé (claustra ou grillage) / En continuité avec les fonds de jardins privés attenants en limite Ouest |
| Structure de la végétation | <ul style="list-style-type: none"> - Strate arborée : Quelques arbres de hautes tiges (ex : groupe de chênes, bouleaux) - Strate arbustive : espace à proximité des jeux pour enfants | Strate arbustive relativement développée dans la partie Nord | Strate arbustive en limite du site |
| Potentialité d'accueil pour la faune | Avifaune (ex : Mésanges, Accenteur mouchet, Pinson des arbres ...) | Avifaune / Micromammifères | |
| Trame Verte et Bleue | Enclavé / Trame urbaine dense en périphérie / Connexion potentielle avec les fonds de jardins limitrophes et l'Espace Jemmapes | Enclavé / Trame urbaine dense en périphérie / Connexion potentielle avec les fonds de jardins limitrophes et le parc Victorien Chausse | Enclavé / Trame urbaine dense en périphérie / Connexion potentielle avec les fonds de jardins limitrophes (limite Ouest) |

| Espace vert public | 4 Square Saint-Nicolas | 5 Square aux Moineaux | 6 Square du Petit Prince |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Photographies |  |  |  |
| Superficie | 1 400 m ² | 1 400 m ² | 1 200 m ² |
| Particularités | Superficie très réduite / jeux pour enfants (nuisances) / Caractère très buissonnant | Jeux (nuisances) / Strate arborée composée de jeunes pousses / Hôtel à insectes | Strate arborée : Quelques arbres de hautes tiges / Strate arbustive ponctuelle / Jeux pour enfants (nuisances) |
| Structure de la végétation | Strate arbustive développée et dense accompagnée de quelques arbres de hautes tiges | Parterres avec mélangé de plantes vivaces | Strate arborée composée d'individus adultes |
| Potentialité d'accueil pour la faune | Avifaune / Micromammifères | Entomofaune / Murs en limite Sud-Est (Lézard des murailles) | Avifaune, mais très limitée |
| Trame Verte et Bleue | Adjacent au chemin piéton des Écoliers planté / Trame urbaine dense en périphérie | Très enclavé / Trame urbaine dense et peu perméable en périphérie | Très enclavé / Trame urbaine dense et peu perméable en périphérie |

| Espace vert public | 7 Jardins familiaux | 8 Jardins de la Mairie | 9 Parc Charles de Gaulle |
|--------------------------------------|---|--|---|
| Photographies |  |  |  |
| Superficie | 4 350 m ² | 3 252 m ² | 19 968 m ² |
| Particularités | Espèce invasive observée en périphérie : Perruche à collier | Plantes ornementales / Site non clôturé | Allée plantée sans continuité en raison de la trame urbaine dense périphérique / Jeux et autres terrains de sport stabilisés (nuisances) / Jardin potager |
| Structure de la végétation | Diversité de légumes et de plantes dont certaines mellifères (ex : Bourrache) | Strate arborée composée de quelques individus adultes | Strate arborée composée d'individus adultes (ex : Tilleuls, platanes, chênes) |
| Potentialité d'accueil pour la faune | Entomofaune (orthoptères, lépidoptères, hyménoptères) | Orthoptères (Présence parterre de Carex ou Laïches) : | Avifaune (ex : Mésanges, Corneille, Pie bavarde, Pigeon ramier, Pinson des arbres ...) / Présence de cavités sur certains arbres de hautes tiges (Marronnier) |
| Trame Verte et Bleue | Enclavé / Trame urbaine dense en périphérie / Connexions potentielles avec les fonds de jardins limitrophes | Très enclavé / Trame urbaine dense et peu perméable en périphérie | Très enclavé / Trame urbaine dense et peu perméable en périphérie |

| Espace vert public | 10 Square Réveil Matin | 11 Jardin Georges Brassens | 12 Square du Général Koenig |
|--------------------------------------|---|--|---|
| Photographies |  |  |  |
| Superficie | 2 104 m ² | 3 600 m ² | 4447 m ² |
| Particularités | Jeux pour enfants et école maternelle limitrophe (nuisances) / Association de murs pleins et de clôtures perméables en limite / Strates arbustive en pourtour partielle | Strate arborée : Quelques arbres de hautes tiges (ex : bouleaux) / Strate arbustive ponctuelle / Jeux pour enfants (nuisances) / Faible diversité faunistiques (ex : Pie bavarde, Pigeon) / Site non clôturé | Superficie très réduite / Nichoirs à mésanges bleues (sélectif et mal orientés) / Strate arborée composée de jeunes pousses / Jeux pour enfants (nuisances) / Partiellement clôturé / Accompagnement végétalisé au Nord |
| Structure de la végétation | Strate arborée composée d'individus adultes | Strate arborée composée d'individus adultes | |
| Potentialité d'accueil pour la faune | Aucune, mais possibilité d'installer des nichoirs sur les quelques arbres de hautes tiges (Platanes) | Très limitée | |
| Trame Verte et Bleue | Très enclavé / Trame urbaine dense et peu perméable en périphérie | Très enclavé / Trame urbaine dense et peu perméable en périphérie | Enclavé / Trame urbaine dense en périphérie / Prolongement possible avec les fonds de jardins de la rue Condorcet |

| Espace vert public | 13 Cimetière le Montoir |
|--------------------------------------|---|
| Photographies |  |
| Superficie | 39 170 m ² |
| Particularités | « Nouveau cimetière » enherbé / 3 ruches et piège à Frelon asiatique / Hôtel à insectes / Murs clos / Fauche tardive renseignée mais non appliquée ou visible / strates arborée et arbustive absentes ou peu développée |
| Structure de la végétation | Allées enherbées et espace pelouse adjacent |
| Potentialité d'accueil pour la faune | Orthoptères et lépidoptères (ex : œdipode au niveau des sections) |
| Trame Verte et Bleue | Enclavé / Trame urbaine dense en périphérie/ Allée de platanes en périphérie (rue Nouvelle) mais sans prolongement |

Trame Verte et Bleue (idées générales) :

- Tissu urbain très dense, très peu perméable aux déplacements des espèces → absence de poumon(s) vert(s),
- Espèces très communes avec très peu de richesse spécifique,
- Espace public très minéral malgré la présence de quelques alignements d'arbres (ex : platanes, tilleuls) le long de certaines voies,
- Espaces verts publics présentant un intérêt pour le cadre de vie (espaces récréatif et de respiration) mais offrant des caractéristiques peu adaptées à la fonctionnalité de la TVB : surface trop réduite, fréquentation importante (piétinement et nuisances sonores), activités non compatibles (aire de jeux pour enfants), absence ou faible probabilité de présence d'espèces cibles (dites « parapluies ») et connectivités peu évidentes avec des corridors extérieurs (coulées vertes, allées plantées, fonds de jardins privés, etc.),
- Continuités écologiques potentielles : Fonds de jardins privés notamment les cœurs d'îlots verts (essentiellement l'avifaune) rendu possible notamment par l'étroitesse des rues (passage d'un côté à l'autre facilité) + Lignes ferroviaires (essentiellement pour le lézard des murailles).

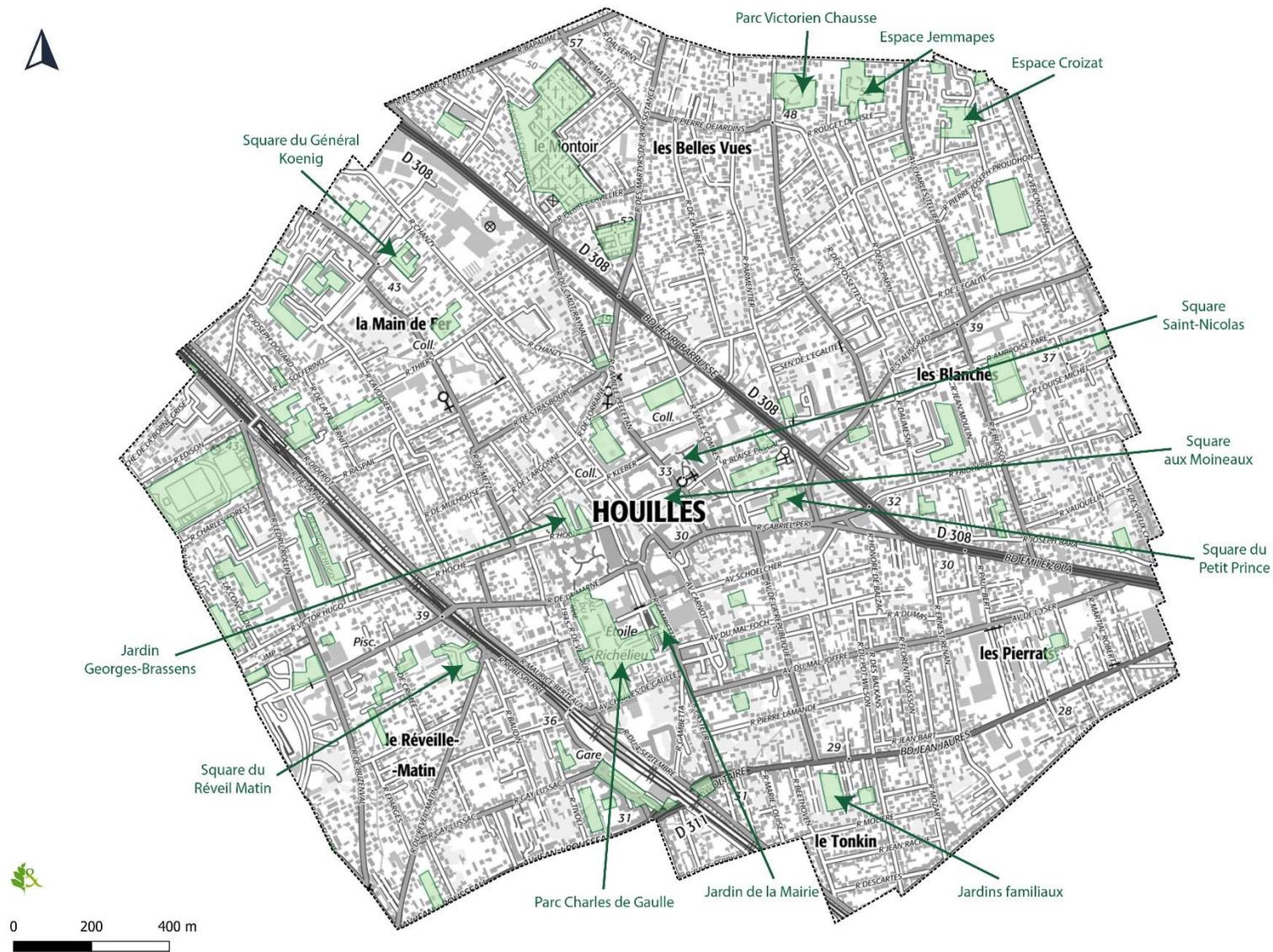


Figure 8 : Cartographie des parcs urbains de la commune de Houilles (IGN)